

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 304

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES



PROGRAMME 304
Inclusion sociale et protection des personnes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'Etat permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- La prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté (action 11)
- Les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes (action 13)
- Les crédits d'aide alimentaire (action 14)
- Les actions relatives à la qualification en travail social (action 15)
- La protection juridique des majeurs (action 16)
- La protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables (action 17)
- L'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS – action 18)
- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (action 19)

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

D'après les évaluations de l'Insee dans le Portrait social de la France de 2021, en 2019, 9,2 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire qui s'élève à 1 102 euros par mois[1]. La pauvreté touche en 2019 14,6 % de la population française (- 0,2 point), proportion qui était stable depuis 2014 mais qui a augmenté entre 2017 et 2018. Celle-ci est liée au statut d'activité. En 2019, 38,9 % des chômeurs vivaient au-dessous du seuil de pauvreté contre 8,1 % des salariés. Pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. En 2019, les retraités enregistrent un des taux de pauvreté parmi les plus bas, quoiqu'en augmentation (9,5 %, en hausse de 0,8 point sur une année). Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est élevé (32,5 %) mais se stabilise après une forte augmentation l'année dernière. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2019, 32,8 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,2 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Néanmoins, le taux de pauvreté des familles monoparentales, bien que toujours très élevé, est en recul de 2,5 points en 2019. Le taux de pauvreté se serait stabilisé à 14,6% selon les estimations avancées de l'Insee publiées en novembre 2021. Cette stabilisation s'expliquerait principalement par l'effet des mesures mises en place pour lutter contre les effets de la crise sanitaire et en particulier des aides exceptionnelles aux ménages à bas revenus. Le recours massif au dispositif d'activité partielle, avec des modalités d'indemnisation étendues, a quant à lui limité les destructions d'emplois et compensé partiellement ou totalement les pertes de salaire des personnes ayant conservé leur emploi mais ayant fait face à des baisses d'activité. Sans l'indemnisation de l'activité partielle, mais en conservant les baisses de salaire associées à celle-ci, et en l'absence d'aides exceptionnelles pour les travailleurs indépendants et les ménages modestes, le taux de pauvreté monétaire aurait augmenté de 0,6 point et l'indice de Gini de 0,007 point en 2020.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été lancée par le président de la République le 13 septembre 2018. Elle est déployée sur le territoire depuis 2019 et se poursuit en 2022. Les mesures de la stratégie pauvreté portées au sein de l'action 19 du programme 304 se déclinent en deux volets : le premier constitué par la contractualisation avec les collectivités locales (notamment les conseils départementaux), le second portant diverses mesures en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'investissement social (infra pour des éléments plus détaillés).

[1]Le seuil de pauvreté monétaire est par convention fixé à 60% du revenu médian, soit 1102 € pour une personne seule et 2314 € pour un couple avec deux enfants. Le seuil de pauvreté a ainsi progressé de 28 € entre 2018 et 2019.

Le gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et d'accès de tous à l'alimentation.

L'État mène en matière de lutte contre la précarité alimentaire une politique interministérielle pilotée par le ministère des Solidarités et de la santé avec pour objectif de sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

D'autres leviers importants sont également activés, comme la tarification sociale des cantines ou les petits déjeuners à l'école, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'action du ministère des Solidarités et de la santé vient en complémentarité des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé. Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, recommande la mise en œuvre d'une politique systémique en la matière, en s'appuyant notamment sur les territoires. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient identifiées les priorités de chaque région sur cette politique - en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation - et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux.

Dans un contexte de fortes tensions sur l'aide alimentaire (augmentation en 2020 des volumes distribués de +10,6% et du nombre des inscrits de +7,3%)[2], le Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) a été installé en septembre 2020 avec les ministres des Solidarités et de la Santé, de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Logement. Il se donne pour objectif de structurer durablement la coordination entre toutes les parties prenantes de la lutte contre la précarité alimentaire (acteurs de l'Etat, associations, collectivités locales) vers une aide alimentaire soucieuse de l'autonomie des personnes, l'environnement et la qualité de l'alimentation.

Le plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire lancé en juillet 2021 vise à poser un diagnostic partagé et à formuler des propositions dans des thématiques aussi diverses que la gouvernance, les approvisionnements, la santé ou la participation des personnes concernées, parmi d'autres problématiques.

L'Insee a enrichi en 2021 l'enquête sur la pauvreté en condition de vies, volet français de l'enquête européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC), pour mieux mesurer le recours à l'aide alimentaire.

La DREES a publié début février 2022 les résultats d'une enquête ad hoc auprès des responsables des centres de distribution sur les conséquences de la crise sanitaire sur leur activité[3]. Cette enquête mettait en exergue, au printemps 2021, une augmentation forte ou modérée de la fréquentation dans respectivement 21% et 36% des centres de distribution d'aide alimentaire par rapport à la situation d'avant-crise sanitaire, tandis que 40% des centres estimaient leur fréquentation stable ou en diminution (3% ne se prononçant pas).

Elle met en lumière une augmentation plus prononcée pour certains types de publics : personnes seules (15% des centres déclarent une « forte augmentation » de la part de cette catégorie), familles monoparentales (13,5% des centres) et personnes précaires (13,5% des centres). Elle souligne également des disparités territoriales : IDF, PACA et les DOM déclarent des fortes augmentations de la fréquentation des centres de distribution, mais ne portant pas toutes sur les mêmes types de publics. Enfin, elle met en exergue un effet croisé entre densité de population et contexte économique : ce sont surtout les grandes villes pauvres où une plus forte augmentation a été observée.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue également à la mise en œuvre de cette politique. Pour la programmation 2014-2020 du FEAD, qui s'est prolongée en 2021, la France a bénéficié de 499 M€ de crédits européens complétés par 88 M€ de crédits du P304 à raison d'un taux de cofinancement européen de 85%[4]. Cette enveloppe totale de 587 M€ est utilisée pour financer chaque année des marchés centralisés d'achats de denrées

passés par l'établissement public FranceAgrimer avec des livraisons dans quatre réseaux associatifs (Restos du cœur, Banques alimentaires, Croix-Rouge française, Secours populaire français).

Alors que le FEAD a financé pour la dernière fois en 2021 un marché d'achats de denrées pour un montant de 85 M€, complétés par la première tranche des 132 M€ de crédits européens issus de l'initiative REACT-EU, c'est le FSE+ qui cofinancera les marchés d'achat de denrées passés par FranceAgrimer à compter de 2022 (total de 647 M€ sur 2022-2027 dont 582 M€ de crédits FSE+).

Ainsi, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion. Suite aux travaux de la convention citoyenne sur le climat, l'article 259 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a par ailleurs prévu la remise par le gouvernement d'un rapport sur les conditions de mise en œuvre d'un éventuel « chèque alimentation durable ».

[2] DREES/INSEE, « Aide alimentaire : une hausse prononcée des volumes distribués par les associations en 2020 », juillet 2021

[3] DREES • Études et Résultats • février 2022 • n° 1218 • Aide alimentaire : une fréquentation accrue des centres de distribution dans les grandes villes les plus exposées à la pauvreté début 2021

[4] Dont 326 M€ avaient donné lieu à remboursement en décembre 2021, soit 65% de la programmation 2014-2020, 173 M€ restant à appeler. L'opérateur France AgriMer a par ailleurs bénéficié d'avances de trésorerie de l'Agence France Trésor inscrites au P823 au titre du préfinancement du programme.

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

La DGCS est engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien aux expérimentations et pratiques innovantes.

En matière de promotion de la démarche expérimentale, la DGCS pilote, met en œuvre et évalue les expérimentations nationales dans les politiques publiques relevant de sa compétence. Elle accompagne et soutient les expérimentations développées dans les territoires sur le champ des politiques sociales et médico-sociales. Elle s'attache à développer la démarche et la compétence expérimentale auprès des acteurs en charge de conduire les politiques sociales et médico-sociales, des agents de la DGCS (notamment par l'animation d'un réseau interne des expérimentateurs), des services déconcentrés de l'État, des agences régionales de santé, en lien avec le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), et des collectivités territoriales. Elle recense et capitalise également les expérimentations et innovations conduites dans le champ des politiques sociales et médico-sociales.

Après une expérimentation nationale[5] réussie dotée d'un million d'euros (dont 700K€ sur le P 304) en 2020 qui a touché plus de 150 000 femmes, l'Etat a porté à cinq millions d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle en 2021 (dont 4,7 M€ sur le P304) permettant ainsi d'avoir pour objectif de mener des actions auprès de 700 000 à 800 000 femmes en situation de précarité. L'Etat a également affirmé sa volonté de déployer l'expérimentation « précarité menstruelle » au niveau des territoires afin d'aller au plus près des besoins. Une partie des crédits a ainsi été consacrée à l'émergence de projets locaux.

[5] Le lancement de la distribution gratuite à des femmes en situation de précarité fait suite aux recommandations du rapport des députées Laëticia Romeiro Dias et Bénédicte Taurine, sur les règles et le tabou, comme celui de la sénatrice Patricia Schilling.

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

L'ensemble des politiques sociales parmi lesquelles la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Plan d'action pour les métiers du grand âge et de l'autonomie lancé en octobre 2021, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, et le Ségur de la santé élargi aux métiers du médico-social, ont un impact sur l'exercice et

la formation des travailleurs sociaux. Par ailleurs, la crise sanitaire née de l'épidémie de la COVID 19 a montré avec acuité le rôle essentiel du travail social dans la continuité de la mise en œuvre des politiques de solidarité.

Ainsi, il y a un enjeu fort à accompagner les étudiants et les professionnels dans l'évolution de leurs savoirs, leurs compétences et leurs pratiques afin de leur permettre d'adapter les réponses aux évolutions des politiques publiques et des besoins des populations. La formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de treize diplômes d'État portés par la DGCS) et la promotion des métiers du travail social, constituent un levier essentiel pour le ministère des solidarités et de la santé.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées ;
- Le soutien à la création de comités locaux du travail et du développement social afin de renforcer l'ancrage territorial du Haut Conseil du Travail Social, le développement, le partage et la valorisation de pratiques.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité, s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu aux majeurs protégés dans le respect de leurs droits et libertés et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui exercent ces mesures (services mandataires et mandataires individuels).

Dans le prolongement des travaux sur l'éthique des MJPM (2018-2019), les ministres de la justice, des solidarités et de la santé et les secrétaires d'Etat chargées de l'autonomie et des personnes handicapées ont confié à la DGCS et la direction des affaires civiles et du sceau (DACCS) du ministère de la justice, par lettre de mission en date du 9 novembre 2020, le pilotage d'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire sur la réforme du métier des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Ce groupe de travail, composé de l'ensemble des acteurs du secteur a rendu en décembre 2021 des propositions concrètes visant notamment à faire évoluer la profession de MJPM (missions, formation, périmètre de leur intervention, liens entre les autres acteurs ainsi que la question particulière du statut et du financement des préposés d'établissement) en vue de mieux garantir la protection des personnes vulnérables dans le respect de leurs droits fondamentaux. La réforme du financement a également été abordée dans le cadre de ces travaux, ainsi que la création d'une instance nationale réunissant l'ensemble des acteurs de la protection juridique des majeurs.

En parallèle, un programme de transformation numérique (2019-2021) a été mis en œuvre afin de dématérialiser les procédures administratives et financières du dispositif de protection juridique des majeurs. Ce programme va permettre de favoriser l'échange d'informations entre les acteurs de la PJM et de renforcer le pilotage de cette politique publique.

Enfin, le déploiement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur l'ensemble du territoire est désormais consolidé par la diffusion d'un document pédagogique renouvelé et mis à jour, en attendant de pouvoir proposer un dispositif en ligne, afin de répondre aux objectifs de prise en charge accrue des mesures de protection par les familles.

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de la protection de l'enfance est organisée autour de trois axes principaux : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Elle fait intervenir de nombreux acteurs aux niveaux local et national : départements, associations, institutions publiques (GIP Enfance en danger), État (ministères en charge de la famille, de la justice, de l'éducation nationale, etc.).

La Stratégie nationale pour la prévention et la protection de l'enfance 2020-2022, lancée le 14 octobre 2019, s'articule autour de quatre grands engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

La majorité des actions repose sur la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'État et les départements, dans le cadre d'une contractualisation qui a concerné, en 2021, 64 départements volontaires, pour être pleinement effectif sur l'ensemble du territoire d'ici la fin de la mandature.

De plus, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance prévoit de renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance en créant un nouvel organisme regroupant le GIP enfance en danger, l'Agence française de l'adoption (AFA) et les secrétariats généraux relevant du champ de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles. D'autres mesures ambitieuses sont portées par la stratégie s'agissant entre autres de l'interdiction de l'hébergement des jeunes protégés à l'hôtel, le renforcement du contrôle des antécédents judiciaires des professionnels en contact avec des mineurs ou l'obligation pour les départements de proposer un accompagnement aux jeunes de moins vingt-et-un ans confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité. Ces mesures ont pour la plupart été portées par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

S'agissant de l'adoption, la diminution du nombre d'enfants concernés reste significative au niveau international. Au niveau national en revanche, l'adoption de la loi du 7 février 2022 a permis d'étendre les compétences de l'Agence française de l'adoption (AFA), en lui confiant une mission d'appui aux conseils départementaux pour la recherche et l'accompagnement des familles agréées, au profit de pupilles de l'Etat en attente d'une adoption.

Par ailleurs, **le second plan de lutte contre les violences faites aux enfants**, lancé le 20 novembre 2019 pour couvrir la période 2020-2022 permet de lutter contre les violences faites aux enfants dans tous leurs contextes de vie – et pas seulement dans le cadre intrafamilial. Parmi les vingt-deux mesures qui le structurent, plusieurs d'entre elles font d'ores et déjà l'objet d'une mise en œuvre avancée : déploiement sur l'ensemble du territoire d'un parcours de prise en charge de l'enfant victime de violence par le biais notamment des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED), ou encore le lancement d'un premier plan de lutte contre la prostitution des mineurs sur la base des travaux menés par la procureure générale de la cour d'appel de Paris.

La mise en place en mars 2021 de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) dont la mission doit se prolonger jusqu'en 2023, participe également de la lutte contre ce type de violences. Ses travaux se concrétisent par la mise en place de plateformes de recueil de témoignages, par des actions d'information et de sensibilisation auprès de publics cibles et par un programme ambitieux d'études et de recherches pour documenter le phénomène et en tirer un plan d'action à mettre en œuvre.

Le plan des 1000 premiers jours promeut une nouvelle politique conçue autour des besoins de l'enfant et vise à la création d'un environnement favorable pour y répondre, en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Les actions mises en œuvre en 2021 concernent principalement le développement d'une solution numérique globale, offrant un versant « parents » et un versant « professionnels et services ». Le versant « parents » comprend notamment une application mobile des 1000 jours, destinée à guider les parents dans leur parcours des premières années de l'enfant. Le versant « professionnels et services » prévoit d'offrir un accompagnement des professionnels de la petite enfance dans la construction de leur projet éducatif, avec la possibilité d'échanger, via la plateforme, avec d'autres professionnels mais également avec les parents.

Afin d'encourager la traduction des 1000 premiers jours au plus près du terrain, et notamment d'identifier, de valoriser et d'impulser les démarches innovantes pour les jeunes enfants et leurs parents, un appel à projets « 1000 premiers

jours » a également été lancé dans 15 régions et a permis de sélectionner près de 200 projets à fort potentiel et innovants et au plus proches des besoins dans les territoires.

Le « sac des 1000 premiers jours », quant à lui, est un sac de bienvenue dans la parentalité, comportant des articles de puériculture et un album de jeunesse, remis aux parents lors du séjour à la maternité. Il vise à transmettre aux (futurs) parents des informations fiables, simples et accessibles leur permettant d'être pleinement acteurs des 1000 premiers jours, au bénéfice du développement et de la santé de leur enfant. Son déploiement a démarré avec des travaux de prototypage et d'étude de faisabilité réalisés en 2021, en vue du lancement des marchés de fourniture et de logistique-distribution des sacs pour l'expérimentation dans les maternités des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurales dès mars 2022.

Concernant les mineurs non accompagnés (MNA), un nouveau cadre de participation forfaitaire a été défini par le décret n°2021-768 du 23 juin 2020 et l'arrêté du 23 octobre 2020. Ces textes prévoyaient à compter du 1er janvier 2021 la modulation à hauteur de 100 € du forfait relatif à l'évaluation de la minorité et de l'isolement en l'absence de convention conclue entre le président du conseil départemental et le préfet. Toutefois l'arrêté susmentionné a été annulé par le conseil d'Etat dans sa décision du 4 février 2022.

Parallèlement, a été maintenu le financement exceptionnel de l'Etat à la prise en charge de ces mineurs par l'aide sociale à l'enfance sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/N-1 par rapport au 31/12/N-2, pour 75 % des jeunes concernés.

Afin de consolider l'ensemble du dispositif relatif à l'évaluation de la minorité et de l'isolement et le cadre juridique de la participation forfaitaire de l'Etat, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a inclus une disposition fixant les modalités de réalisation de l'évaluation, en rendant obligatoire la présentation de la personne se présentant comme mineur non accompagné en préfecture et en prévoyant la modulation de la participation forfaitaire de l'Etat s'agissant du forfait relatif à l'évaluation en l'absence d'organisation de la présentation de la personne en préfecture ou de transmission chaque mois des dates et sens des décisions prises en la matière.

En outre, le Gouvernement s'est engagé à accueillir 500 mineurs non accompagnés en provenance de Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation piloté par l'Union européenne. Depuis 2020, 445 mineurs ont pu être accueillis dans plus d'une quarantaine de départements.

Enfin, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la loi du 31 mai 2021 relative à l'état d'urgence sanitaire a prolongé le maintien dans les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des jeunes devenant majeurs en 2021 jusqu'au 31 septembre 2021 en posant le principe d'une compensation des dépenses engagées dont le coût est en cours de détermination en lien avec les ministères chargés du budget et des collectivités territoriales. La mise en œuvre concrète de cette mesure sera réalisée en 2022.

Le financement par subventions nationales de projets, en raison du contexte sanitaire, a été mis en œuvre en 2021. Il a concerné notamment le projet porté par l'association Break Poverty (1,9 M€) sur l'accès aux biens de première nécessité pour des enfants de 0-3 ans en situation de précarité, ou encore le projet 'ALICE (1,6 M€) visant à proposer des vacances à contenu éducatif, incluant un accompagnement social, pour 1500 familles de travailleurs.

AIDE À LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE DES ANCIENS MIGRANTS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Les travailleurs migrants arrivés en France dans les années 1960 et 1970 pour contribuer au développement industriel national, en particulier les « Chibanis » originaires du Maghreb ou d'Afrique sub-saharienne, constituent aujourd'hui une population vieillissante dont une large partie vit encore en foyer ou en résidence sociale. Le législateur a ainsi souhaité faciliter les rapprochements familiaux en sécurisant les droits sociaux de ces personnes lorsqu'elles effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine.

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS), créée dans ce but, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Afin de mieux l'adapter à la situation des personnes concernées et ainsi de favoriser l'augmentation du nombre de bénéficiaires, le dispositif a été réformé par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020.

Depuis le 1er janvier 2021, elle est remplacée par l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS), versée mensuellement et non plus sous forme de capital annuel. Elle est attribuée de manière illimitée à ses bénéficiaires dès lors qu'ils continuent à remplir les conditions d'éligibilité. En conséquence, l'obligation de résider en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale disparaît après l'attribution du droit. Enfin, il n'est plus exigé du bénéficiaire qu'il réside dans son pays d'origine plus de six mois sur une période de deux ans.

Les décrets d'application du 30 décembre 2020 ont par ailleurs revalorisé le montant de l'aide et transféré sa gestion au 1er janvier 2021 de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.

La mise en œuvre de la réforme doit permettre une montée en charge progressive du dispositif. Celle-ci s'appuie, au-delà du simple dispositif rénové, sur une campagne de communication entamée au premier semestre 2021 et dont la construction et le déploiement seront poursuivis tout au long de l'année 2022 en collaboration avec les structures gestionnaires de foyers et de résidences sociales. Cette coopération garantit un ciblage optimal du public concerné, et une bonne appropriation du dispositif par les professionnels à leur contact.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

OBJECTIF 2 : Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi

INDICATEUR 2.1 : Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi

INDICATEUR 2.2 : Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

INDICATEUR 2.3 : Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

OBJECTIF 3 : Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR 3.1 : Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

OBJECTIF 4 : Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€		Non déterminé	15 400	15 000	20 000	23 000	25 000

Commentaires techniques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'étude menée par l'Institut IPSOS au printemps 2021 auprès de 3 000 communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, concernées par la mesure, a permis de confirmer l'enjeu social et nutritionnel de l'accès à la cantine pour les collectivités. Elle a aussi aidé à identifier certains freins, auxquels le Gouvernement a répondu en renforçant les moyens à disposition des communes qui souhaitent mettre en œuvre cette mesure :

- L'aide de l'État a été portée de 2 € à 3 € par repas tarifé à 1 € maximum à compter du 1er janvier 2021;
- Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes rurales défavorisées peut en bénéficier soit 3 fois plus de collectivités qu'auparavant (communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, et non plus uniquement la fraction « cible » de la DSR);
- L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Les résultats obtenus fin décembre 2021 témoignent du succès de ce renforcement :

- **882 collectivités** se sont engagées dans ce dispositif, soit **quatre fois plus** qu'en début d'année.
- **23 000 élèves ont bénéficié de ces repas au tarif social** sur l'année scolaire 2020-21, contre 15 400 l'année scolaire passée, soit **+50%**.
- **2 750 000 repas au tarif social** ont été servis depuis le début de la mesure, sans compter les repas distribués sur le dernier quadrimestre 2021 qui ne seront connus qu'en 2022.
- **Au total, ce sont plus de 83 000 élèves qui déjeunent à la cantine avec une tarification adaptée aux revenus de leurs parents.**

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi****INDICATEUR mission****2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,8	8,3	9,0	8,5	9,3	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,6	30,4	31,8	30,8	30,7	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet	5,4	6,5	5,8	5,9	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	83,8	83,4	85,5	84	83,1	86,0

Commentaires techniques**Mode de calcul :**

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : % des foyers bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	91,3	91,2	91,3	91,5	92,2	91,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	39,6	39,3	40,8	39,8	39,6	41,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	Sans objet	76,7	77,6	77	77,5	78,0

Commentaires techniques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple avec ou sans enfant et bénéficiaires de la PA.

Pour l'indicateur 2.2.3

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

INDICATEUR

2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	5,5	6,0	6,0	7,0	6,3	7,0

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles. Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prime d'activité est versée sous la forme d'un complément de revenus mensuel. Elle est destinée à inciter les travailleurs modestes à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Son barème garantit un gain systématique de revenu disponible dès le premier euro de revenu d'activité.

Combinant "familialisation" et individualisation, le calcul de la prime d'activité prend en compte les ressources perçues par le foyer ainsi que les revenus d'activité du demandeur, sur lesquels est appliqué un abattement incitatif de 39 %. Ainsi, pour 100 € d'augmentation du revenu professionnel, la prime d'activité diminue de 39 € et le revenu global augmente donc de 61 €. Un bonus individuel est également versé à chaque membre du foyer qui a des revenus d'activité supérieurs ou égaux à 0,5 SMIC.

La prime d'activité est ouverte à tous les travailleurs dès 18 ans qu'ils soient salariés ou qu'ils exercent une activité indépendante.

La revalorisation exceptionnelle qu'a connue la prime d'activité à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre des mesures d'urgences économiques et sociales, a **eu des effets importants sur le périmètre des bénéficiaires en 2019. Ces effets se sont poursuivis en 2020**. Pour rappel, cette revalorisation est intervenue par l'intermédiaire de l'augmentation de 90 € du montant maximum du bonus individuel de la prime d'activité. Elle a eu pour conséquence d'accroître considérablement le nombre de bénéficiaires (1,41 M de foyers supplémentaires dont 550 000 devenus nouvellement éligibles). Les allocataires nouvellement éligibles ont des revenus plus élevés que les foyers déjà bénéficiaires de la prime d'activité (57% d'entre eux ont des revenus supérieurs à 1500 € mensuels par unité de consommation alors que ce n'est le cas que de 5% des foyers allocataires déjà éligibles et déjà recourant). Ce sont plus souvent des personnes seules sans enfant et des couples biactifs. Il est cependant difficile d'apprécier l'impact précis de la diversification des profils des allocataires, liée à cette revalorisation exceptionnelle, sur chacun de ces indicateurs.

Pour rappel, en 2020 et en 2021, la prime d'activité a joué un rôle d'amortisseur des effets de la crise sanitaire, principalement pour les personnes aux revenus les plus faibles (pour une personne seule, jusqu'à 1 SMIC), et de manière décroissante jusqu'à extinction de la prime (pour une personne seule, 1,5 SMIC). En effet, le montant de la prime d'activité peut augmenter quand les revenus professionnels diminuent et l'indemnisation au titre de l'activité partielle ayant le caractère de revenus professionnels, fait partie des ressources prises en compte pour calculer la prime d'activité.

Selon la CNAF, les effectifs augmenteraient, en 2022, pour atteindre 4,54 millions de foyers du fait de la reprise de l'emploi dès 2021 mais qui produit pleinement ses effets avec décalage. Cette hausse serait modérée par la prise en compte de la réforme Ségur en année pleine et la hausse des ressources des ménages. Le nombre de foyers bénéficiaires serait ensuite relativement stable jusqu'en 2025, en adéquation avec les évolutions de l'emploi salarié. L'effet négatif de la reprise de l'inflation (provoqué par une hausse des salaires qui ferait sortir des bénéficiaires des barèmes, revalorisés avec retard), contrebalancerait en partie celui positif de la dynamique de l'emploi sur cette période.

Les trois indicateurs ci-dessous permettent de porter une analyse générale sur l'évolution annuelle de la situation des allocataires de la prime d'activité et du RSA vis-à-vis de l'emploi. Ils permettent en outre d'estimer à grands traits la qualité des emplois retrouvés :

- L'indicateur 1.1 vise à objectiver et quantifier l'existence d'un effet levier de la mesure en matière d'accès et d'autonomie financière des bénéficiaires du RSA ;
- L'indicateur 1.2 permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité pour lesquels l'un au moins des membres perçoit un montant de prime bonifié et gagne donc des revenus d'activité mensuels supérieurs à 0,5 SMIC ;
- L'indicateur 1.3 permet de quantifier le taux de sortie de la prime d'activité au motif que les revenus du foyer dépassent le plafond d'éligibilité.

Indicateur 2.1

La part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité (indicateur 1.1.1) est en hausse comme en 2019 et 2020. Le résultat obtenu en 2021 de 9,3% est largement supérieur à la prévision actualisée pour 2021 à 8,5% et tend vers l'objectif de 2023 fixé à 9,5%.

Le second sous-indicateur permet de mesurer la part des foyers bénéficiaires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprenant une activité est une femme. Pour l'année 2021, ce taux de 30,7% se situe en dessous de la prévision actualisée 2021, fixée à 30,8%, lequel avait déjà été revu à la baisse par rapport au PAP 2021 (31,8%).

Le troisième sous-indicateur permet d'appréhender la part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité. La réalisation 2021 (5,9%) est certes supérieure à la prévision actualisée (5,8%) mais encore loin de la cible du PAP 2023 (7,0%).

Le quatrième sous-indicateur permet de mesurer le taux de maintien dans l'emploi. Ce taux est de 83,1% pour une prévision actualisée de 84%.

Indicateur 2.2

Le deuxième indicateur comptabilise la part des foyers ayant droit à la bonification de la prime d'activité afin d'apprécier la qualité des emplois occupés. La bonification est ouverte, pour une personne seule, lorsque le revenu d'activité mensuel (à l'exclusion des différentes allocations ou prestations) dépasse 0,5 SMIC. Ainsi, les personnes bénéficiant de bonification occupent une activité relativement stable et rémunératrice, témoignant d'une plus grande autonomie financière que les bénéficiaires de la prime d'activité non bonifiée.

Le premier sous-indicateur permet ainsi de mesurer la part de foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres ouvre droit à une bonification. Pour l'année 2021, ce taux s'élève à 92,2%, soit une valeur supérieure d'un point par rapport à l'année 2020.

Le deuxième sous-indicateur mesure la part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres perçoivent un montant de prime bonifiée. Elle s'élève à 39,6% en 2021. La hausse déjà constatée en 2019 et 2020, conséquence de la revalorisation exceptionnelle, a favorisé les couples bi-actifs.

Le troisième sous-indicateur présente la part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification. Ce sous-indicateur est en hausse, à hauteur de 77,5% (près d'un point de plus que 2020), et s'approche de la cible PAP.

Indicateur 2.3

L'indicateur 2.3 permet d'indiquer si la prime d'activité atteint l'objectif fixé lors de son lancement d'améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

Pour mémoire, la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité opérée en 2019 a conduit à porter le point de sortie de la prime à 1,5 SMIC (1 806 €) pour une personne seule sans enfant. Le taux de sortie 2021 indique que 6,3% des foyers bénéficiaires ont accès à un revenu supérieur aux conditions d'éligibilité de la prime d'activité sachant que ces conditions varient selon la configuration familiale ainsi qu'à une reprise d'une activité professionnelle, dans la continuité des évolutions induites par la réforme de 2019. Cet objectif est partiellement tenu puisqu'il est en augmentation par rapport à 2020, même si l'on peut noter qu'il est à un niveau moins élevé qu'espéré ou anticipé (7%).

OBJECTIF

3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger

INDICATEUR

3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,1	14,6	15,5	15,5	15,9	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50,4	54,7	50,5	54,7	55,7	50,5

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier sous-indicateur, le taux d'appels traités par un écoutant en 2021 (15,9 %) est légèrement supérieur à la prévision retenue dans le PAP 2021 (15,5 %).

Le taux d'appels transmis aux conseils départementaux (deuxième sous-indicateur) qui s'établit à 55,7 % est en hausse par rapport à la prévision fixée initialement à 50,5%. Cette augmentation continue s'explique par une hausse croissante et permanente, depuis 2012, du nombre de qualifications d'informations préoccupantes réalisées par le SNATED. L'augmentation par rapport à la prévision initiale peut s'expliquer par la situation de crise sanitaire qui a amené, au cours des années 2020-2021, à renforcer le partenariat avec des associations de lutte contre les violences, permettant de concentrer les appels à contenu et risque de danger sur les écoutants du 119.

Pour mémoire, le service, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues qui peuvent affecter de fait le nombre d'appels traités par écoutant.

OBJECTIF

4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins

INDICATEUR mission**4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutelaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	9	8	7,5	8	8,15	5
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	11,6	9,6	9	10,5	9	7

Commentaires techniques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : total du budget des services mandataires / nombre de points des services mandataires (le point étant l'indice de mesure de la lourdeur de la prise en charge des mesures de protection judiciaire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La valeur du point service (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble.

S'agissant du coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares, il faut noter que la valeur du point service s'établit à 14,55. Sa valeur est identique à celle de 2020.

Les résultats de ces indicateurs montrent la poursuite de la politique de convergence tarifaire :

Concernant la baisse de la part des services dont la valeur du ratio « moyens alloués/mesures gérées » est supérieure à la valeur moyenne nationale majorée de 10 % (10,5 % à 9 %), elle est liée à une politique volontariste de convergence tarifaire à la baisse de la part des services mieux dotés.

S'agissant des services bénéficiant d'un ratio inférieur à 10 % de la valeur moyenne nationale, la part de ces services est stable et confirme le rattrapage des services ayant une valeur de point service très en deçà de la moyenne.

Le financement sous forme de dotation globale permet donc, grâce à la mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services, d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public et de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Les résultats de cette politique de convergence tarifaire doivent toutefois également s'apprécier au regard des évolutions respectives des budgets et de l'activité (nombre de points).

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 700 848 2 483 017	4 000 000 5 844 411	5 700 848 8 327 427	5 700 848
14 – Aide alimentaire		2 700 000 6 100 042	61 820 359 72 689 267	64 520 359 78 789 309	64 520 359
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 698 787	2 353 424 2 317 087	1 358 250 999 074	5 659 277 5 014 948	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs			714 070 070 727 166 906	714 070 070 727 805 428	714 070 070
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 16 542 025	243 954 980 136 891 433	246 250 457 153 433 458	246 250 457
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)			1 732 621 1 000 000	1 732 621 1 000 000	1 732 621
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 719 430	250 600 000 255 783 919	252 600 000 257 503 348	252 600 000
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	11 049 749	12 375 817 862	12 388 815 214	12 388 815 214
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 050 000 (hors titre 2)		+2 050 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 738	+141 174 378 (hors titre 2)		+141 164 640	
Total des AE ouvertes	1 937 865	12 530 091 989 (hors titre 2)		12 532 029 854	
Total des AE consommées	1 698 787	29 800 122	12 396 898 367	12 428 397 277	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2021</i>				
	<i>Consommation 2021</i>				
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		1 700 848 2 104 870	4 000 000 5 829 411	5 700 848 7 934 281	5 700 848
14 – Aide alimentaire		2 700 000 6 679 605	61 820 359 72 728 602	64 520 359 79 408 207	64 520 359
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 698 787	2 353 424 2 058 984	1 358 250 954 074	5 659 277 4 711 845	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs			714 070 070 727 124 933	714 070 070 727 763 454	714 070 070
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 295 477 16 060 770	243 954 980 135 425 750	246 250 457 151 486 520	246 250 457
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)			1 732 621 1 000 000	1 732 621 1 000 000	1 732 621

Inclusion sociale et protection des personnes

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 304

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 394 111	250 600 000 255 599 324	252 600 000 256 993 435	252 600 000
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	11 049 749	12 375 817 862	12 388 815 214	12 388 815 214
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+2 050 000 (hors titre 2)		+2 050 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 738	+141 075 662 (hors titre 2)		+141 065 924	
Total des CP ouverts	1 937 865	12 529 993 273 (hors titre 2)		12 531 931 138	
Total des CP consommés	1 698 787	28 936 861	12 395 185 452	12 425 821 101	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 220 406 583 13 316 698 178		11 220 406 583	11 220 406 583 13 316 698 178
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		724 337 1 145 804	976 511 1 122 325		1 700 848	1 700 848 2 268 129
14 – Aide alimentaire		2 167 288 8 221 560	70 478 150 162 676 637		72 645 438	72 645 438 170 898 197
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 091 724	1 960 632 1 581 730	1 358 250 1 067 308		5 266 485	5 266 485 3 740 763
16 – Protection juridique des majeurs		524 234	688 446 627 700 362 085		688 446 627	688 446 627 700 886 319
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 7 496 337	204 480 179 187 374 743	1 389	206 793 056	206 793 056 194 872 469
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		8 738	487 500 291 262		487 500	487 500 300 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 551 174	213 000 000 204 372 502		215 000 000	215 000 000 205 923 676
Total des AE prévues en LFI	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	0	12 410 746 537	12 410 746 537
Total des AE consommées	1 091 724	20 529 579	14 573 965 039	1 389		14 595 587 731

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs			11 220 406 583 13 316 698 178		11 220 406 583	11 220 406 583 13 316 698 178

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		724 337 658 662	976 511 1 122 325		1 700 848	1 700 848 1 780 987
14 – Aide alimentaire		2 167 288 7 314 838	70 478 150 162 673 637		72 645 438	72 645 438 169 988 475
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 091 724	1 960 632 1 575 454	1 358 250 1 067 308		5 266 485	5 266 485 3 734 487
16 – Protection juridique des majeurs		524 234	688 446 627 701 085 366		688 446 627	688 446 627 701 609 600
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		2 312 877 7 405 251	204 480 179 187 061 392	1 389	206 793 056	206 793 056 194 468 032
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		8 738	487 500 291 262		487 500	487 500 300 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		2 000 000 1 072 218	213 000 000 201 134 742		215 000 000	215 000 000 202 206 960
Total des CP prévus en LFI	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	0	12 410 746 537	12 410 746 537
Total des CP consommés	1 091 724	18 559 397	14 571 134 209	1 389		14 590 786 719

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 091 724	1 947 603	1 698 787	1 091 724	1 947 603	1 698 787
Rémunérations d'activité	1 091 724	1 947 603	1 698 787	1 091 724	1 947 603	1 698 787
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	20 529 579	11 049 749	29 800 122	18 559 397	11 049 749	28 936 861
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 637 785	6 154 272	24 668 710	13 067 603	6 154 272	23 661 826
Subventions pour charges de service public	5 891 794	4 895 477	5 131 412	5 491 794	4 895 477	5 275 035
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 573 965 039	12 375 817 862	12 396 898 367	14 571 134 209	12 375 817 862	12 395 185 452
Transferts aux ménages	13 338 929 976	11 165 834 562	11 215 448 530	13 338 920 811	11 165 834 562	11 215 600 836
Transferts aux entreprises	93 580 724	0	101 969 194	93 606 307	0	101 928 284
Transferts aux collectivités territoriales	299 886 586	435 153 093	271 122 250	298 691 334	435 153 093	272 238 851
Transferts aux autres collectivités	841 567 753	774 830 207	808 358 394	839 915 758	774 830 207	805 417 481
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 389	0	0	1 389	0	0
Prêts et avances	1 389	0	0	1 389	0	0
Total hors FdC et AdP		12 388 815 214			12 388 815 214	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-9 738			-9 738	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+143 224 378			+143 125 662	
Total*	14 595 587 731	12 532 029 854	12 428 397 277	14 590 786 719	12 531 931 138	12 425 821 101

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	556 360		2 050 000	556 360		2 050 000
Total	556 360		2 050 000	556 360		2 050 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2021		850 000		850 000				
08/2021		1 200 000		1 200 000				
Total		2 050 000		2 050 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2021		71 771		647 989				
Total		71 771		647 989				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		16 330 308		22 999 462				
Total		16 330 308		22 999 462				

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						12 000 000		12 000 000
Total						12 000 000		12 000 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						150 000		150 000
19/11/2021						400 000		400 000
Total						550 000		550 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021		137 322 299		129 978 211	9 738		9 738	
Total		137 322 299		129 978 211	9 738		9 738	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		155 774 378		155 675 662	9 738	12 550 000	9 738	12 550 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	2 035	1 975	2 045
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1737987 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 163	960	1 110
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1644966 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	701	675	680
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	650	430	588
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1192458 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	640	570	570
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés	148	130	150

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
<i>Bénéficiaires 2019 : 13703 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>				
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 139980 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	112	97	110
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 21021 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	55	52	49
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 2847 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	4	2	3
Total		5 508	4 891	5 305

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4229258 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdécies-1 à 4</i>	4 958	3 800	4 700
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 3600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	580	610
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 302921 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	152	165	150
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	125	137	129
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées,	25	55	50

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre définitif 2020	Chiffre initial 2021	Chiffre actualisé 2021
<p>effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 2180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>			
Total	5 840	4 737	5 639

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582 11 196 523 358		11 098 281 582 11 196 523 358	11 098 281 582 11 196 523 358
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		5 700 848 8 327 427	5 700 848 8 327 427		5 700 848 7 934 281	5 700 848 7 934 281
14 – Aide alimentaire		64 520 359 78 789 309	64 520 359 78 789 309		64 520 359 79 408 207	64 520 359 79 408 207
15 – Qualification en travail social	1 947 603 1 698 787	3 711 674 3 316 161	5 659 277 5 014 948	1 947 603 1 698 787	3 711 674 3 013 058	5 659 277 4 711 845
16 – Protection juridique des majeurs		714 070 070 727 805 428	714 070 070 727 805 428		714 070 070 727 763 454	714 070 070 727 763 454
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		246 250 457 153 433 458	246 250 457 153 433 458		246 250 457 151 486 520	246 250 457 151 486 520
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		1 732 621 1 000 000	1 732 621 1 000 000		1 732 621 1 000 000	1 732 621 1 000 000
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		252 600 000 257 503 348	252 600 000 257 503 348		252 600 000 256 993 435	252 600 000 256 993 435
Total des crédits prévus en LFI *	1 947 603	12 386 867 611	12 388 815 214	1 947 603	12 386 867 611	12 388 815 214
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-9 738	+143 224 378	+143 214 640	-9 738	+143 125 662	+143 115 924
Total des crédits ouverts	1 937 865	12 530 091 989	12 532 029 854	1 937 865	12 529 993 273	12 531 931 138
Total des crédits consommés	1 698 787	12 426 698 490	12 428 397 277	1 698 787	12 424 122 313	12 425 821 101
Crédits ouverts - crédits consommés	+239 078	+103 393 499	+103 632 577	+239 078	+105 870 960	+106 110 037

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 947 603	12 382 867 611	12 384 815 214	1 947 603	12 382 867 611	12 384 815 214
Amendements	0	+4 000 000	+4 000 000	0	+4 000 000	+4 000 000
LFI	1 947 603	12 386 867 611	12 388 815 214	1 947 603	12 386 867 611	12 388 815 214

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	9 738	61 934 338	61 944 076	9 738	61 934 338	61 944 076
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	9 738	61 934 338	61 944 076	9 738	61 934 338	61 944 076

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 12 530 091 989	CP ouverts en 2021 * (P1) 12 529 993 273
AE engagées en 2021 (E2) 12 426 698 490	CP consommés en 2021 (P2) 12 424 122 313
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 7 245 372
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 103 393 499	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 12 416 876 941

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 9 668 307				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 9 668 307	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 7 245 372	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 2 422 935
AE engagées en 2021 (E2) 12 426 698 490	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 12 416 876 941	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 9 821 548
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 12 244 483
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 11 074 346
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 1 170 137

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

11 – Prime d'activité et autres dispositifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Prime d'activité et autres dispositifs		11 098 281 582	11 098 281 582	11 098 281 582		11 098 281 582
		11 196 523 358	11 196 523 358	11 196 523 358		11 196 523 358

En 2021, les dépenses de l'action 11 diminuent de près de 1 % par rapport à l'exercice 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 098 281 582	11 196 523 358	11 098 281 582	11 196 523 358
Transferts aux ménages	11 098 281 582	11 165 691 980	11 098 281 582	11 165 691 980
Transferts aux autres collectivités		30 831 379		30 831 379
Total	11 098 281 582	11 196 523 358	11 098 281 582	11 196 523 358

L'action 11 finance à titre principal la prime d'activité, entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

En 2021, les crédits d'intervention d'un montant de 11 196 523 358 € en AE = CP sont répartis entre les transferts aux ménages et les transferts aux autres collectivités :

- La catégorie « Transfert aux ménages » comprend les dépenses de prestation de la prime d'activité, des aides exceptionnelles de fin d'année, du RSA jeunes et du RSA recentralisé (Mayotte, Guyane et La Réunion) ;
- La catégorie « Transfert aux autres collectivités » comprend quant à elle les frais de gestion afférents à la prime d'activité, au RSA « jeunes » et au RSA « recentralisé ».

Prime d'activité :

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

La prime d'activité constitue un complément de revenus pour les travailleurs à faibles revenus et comporte une part d'intéressement. Les revenus d'activité professionnelle sont ainsi pris en compte dans son calcul et un bonus individuel, dont le montant est progressif entre 0,5 et 1 Smic, est versé à partir de 0,5 Smic et jusqu'à 1,5 Smic pour une personne célibataire. Les règles de calcul de la prime d'activité intègrent ainsi les variations de revenus des bénéficiaires, ce qui lui permet de s'adapter aux évolutions, à la hausse ou à la baisse, des revenus.

La revalorisation exceptionnelle de cette prestation en 2019 a conduit à une augmentation significative du nombre de foyers bénéficiaires qui est passé de 2,7 millions en décembre 2018 à 4,18 millions en décembre 2019. Si le confinement en 2020 a entraîné une diminution du nombre de foyers bénéficiaires, celui-ci s'est redressé avec la reprise économique pour atteindre 4,43 millions en décembre 2020 (cf. données définitives des caisses d'allocations familiales).

Après une croissance soutenue du nombre de foyers bénéficiaires au dernier semestre 2020, la baisse des effectifs observée les quatre premiers mois de 2021 (4,34 millions, soit 50 000 foyers de moins) s'explique par les effets de la revalorisation salariale des personnels de santé engagée par les accords du Ségur de la santé et par l'extinction des mesures de maintien de droit en lien avec la reprise économique. À partir de mai 2021, les effectifs retrouvent un niveau proche de celui des mois précédents la crise sanitaire, notamment en raison de l'embellie sur le front de l'emploi. Les ouvertures de droits sont ainsi plus élevées que les sorties. Selon les prévisions de la CNAF, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité s'élèverait à 4,45 millions de foyers en 2021 (moyenne annuelle) soit une hausse de 0,6 % par rapport à 2020. Les estimations de la Drees indiquent, par ailleurs, des effectifs à près de 4,53 millions de foyers bénéficiaires de la prime d'activité à fin octobre 2021.

La prévision sous-jacente aux crédits ouverts en LFI, frais de gestion compris, pour 2021 s'établissait à 9 732 M€ et se décomposait comme suit :

- Dépenses de prestations : 9 689 M€ ;
- Frais de gestion : 33,51 M€.

Le schéma de fin de gestion retenu pour la prime d'activité repose sur la prévision révisée par la CNAF en octobre 2021, soit 9,82 milliards d'euros. L'insuffisance prévisionnelle de crédits d'un montant de 256,14 M€ a ainsi été couverte par la levée de la réserve de précaution, une ouverture de crédits obtenus en loi de finances rectificative, des redéploiements de crédits notamment au sein de l'action 11.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des crédits versés à l'ACOSS au titre de la prime d'activité s'est ainsi élevé à 9 893 M€.

Aide exceptionnelle de fin d'année :

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire.

Sont éligibles à cette aide versée en décembre les foyers bénéficiaires du RSA ainsi que les allocataires de Pôle emploi qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation équivalent retraite ou la prime forfaitaire pour reprise d'activité au titre du mois de novembre ou, à défaut, au titre du mois de décembre de l'année en cours.

Pour les allocataires de Pôle emploi, le montant forfaitaire de l'aide est égal à 152,45 euros. Pour les foyers bénéficiaires du RSA, ce montant est majoré en fonction de la composition familiale.

En LFI 2021, les crédits ouverts au titre des primes de fin d'année s'élevaient à 484,9 M€ :

- ACOSS : 423,2 M€ pour près de 2 millions de foyers bénéficiaires ;
- Pôle emploi : 61,7 M€ pour 405 000 bénéficiaires.

La communication par Pôle Emploi de son évaluation pour 2021 a conduit à ajuster la prévision de dépenses à la baisse :

- ACOSS : 421,05 M€ pour près de 2 millions de foyers bénéficiaires ;
- Pôle emploi : 53,06 M€ pour 348 084 bénéficiaires estimés.

Le montant exécuté de 458,67 M€ intègre le remboursement d'un trop-perçu par Pôle emploi au titre des aides exceptionnelles de fin d'année et des aides exceptionnelles de solidarité versées en 2020 à hauteur de 15,44 M€.

RSA « jeunes » :

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs, dispositif dérogatoire financé par le programme 304, est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite des 6 mois.

Depuis la mise en place, le 1er janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, il est constaté une baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeunes. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans.

Le coût en 2021 du RSA Jeunes est de 3 755 130 € qui se décompose comme suit :

- 3 680 027,40 € au titre des prestations ;
- 75 102,60 € au titre des frais de gestion fixés à 2 % du montant des prestations versées par les caisses de Sécurité sociale.

L'analyse des décaissements 2021 a montré que les crédits prévus en LFI 2021 étaient suffisants. Il n'y a ainsi pas eu d'ajustement lors de l'élaboration du schéma de fin de gestion 2021. Par rapport à l'exercice 2020, il est constaté une baisse des dépenses.

RSA « recentralisé » :

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence d'attribution et de financement du RSA a été recentralisée en Guyane et à Mayotte. Les missions d'attribution de la prestation, d'instruction des demandes et d'orientation des bénéficiaires sont assurées par les caisses d'allocations familiales de Guyane et la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Les dispositions de la loi de finances initiale pour 2020 ont étendu la recentralisation du RSA au département de La Réunion à compter du 1er janvier 2020 (au 1er décembre pour la compétences d'orientation) et ont procédé à la recentralisation du RSO.

Le suivi des décaissements a montré des dépenses en diminution par rapport à l'exercice 2020 expliquées par la baisse de la moyenne annuelle des foyers bénéficiaires en 2021, selon les données de la CNAF :

- La Réunion : 99 044 (-2,7% par rapport à 2020) ;
- Mayotte : 4 471 (-11,6% par rapport à 2020) ;
- Guyane : 23 089 (+0,6% par rapport à 2020).

En conséquence, lors de l'élaboration du schéma de fin de gestion, le montant des dépenses a été ajusté à la baisse 33 M€).

Le montant des dépenses liées au RSA recentralisé s'est élevé en 2021 à 840 630 318 € et se décompose comme suit :

- Guyane : 165 218 277 € ;
- Mayotte : 16 059 970 € ;
- La Réunion : 659 352 071 €.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

ACTION**13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations		5 700 848	5 700 848		5 700 848	5 700 848
		8 327 427	8 327 427		7 934 281	7 934 281

Les crédits de l'action 13 soutiennent les pratiques innovantes portées soit par le secteur social, et notamment les acteurs associatifs, soit par des services déconcentrés œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et de la cohésion sociale. Ils financent également des évolutions des systèmes d'information des dispositifs relevant du programme 304 et permettent enfin d'engager des actions visant à lutter contre la précarité menstruelle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 700 848	2 483 017	1 700 848	2 104 870
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 700 848	2 483 017	1 700 848	2 104 870
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 000 000	5 844 411	4 000 000	5 829 411
Transferts aux ménages	4 000 000		4 000 000	
Transferts aux entreprises		6 000		6 000
Transferts aux collectivités territoriales		1 249 712		1 249 712
Transferts aux autres collectivités		4 588 699		4 573 699
Total	5 700 848	8 327 427	5 700 848	7 934 281

1°) La lutte contre la précarité menstruelle : 4 604 249,74 € en AE et en CP[6]

Le principal dispositif financé par cette action vise à lutter contre la précarité menstruelle : une enveloppe de 4,7 M€ a été dédiée à cet effet dans la LFI 2021 (contre 0,7 M€ en 2020) pour atteindre les femmes en situation de précarité mais aussi les femmes détenues.

Pour atteindre ces publics, les actions en faveur des femmes précaires ont été déployées et renforcées et permettre de :

- Assurer la distribution de protections périodiques lors de maraudes ou dans différents lieux accueillant des personnes en situation de précarité ;
- Mettre à disposition des protections dans les épiceries sociales et solidaires ;
- Amplifier les actions des opérateurs favorisant la collecte et la redistribution de protections périodiques ;
- Sensibiliser sur les menstruations et le bon usage de protections périodiques pour les femmes précaires par les intervenants sociaux. (Actions d'accompagnement et de communication à l'hygiène, actions de sensibilisation et de lutte contre le tabou des règles).

En outre, l'expérimentation à l'attention des femmes détenues est abondée de 80 000 €. Elle permet de poursuivre la distribution mensuelle et gratuite de protections périodiques, la mise en vente d'une gamme diversifiée de protections en cantine et l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les menstruations et la santé intime.

Ces actions sont financées au niveau national, par voie de subvention à des associations.

Parallèlement au renforcement des actions nationales, et avec les mêmes orientations et finalités, ces crédits ont vocation à appuyer les initiatives locales, afin de créer un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, le tissu associatif. Ces actions sont déployées sur l'ensemble du territoire national. Les publics ciblés en priorité sont les femmes en situation de précarité. Une attention particulière est portée aux femmes hébergées ou à la rue. Les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, peuvent également être concernées par les actions.

Le montant exécuté, après correction, au titre de la lutte contre la précarité menstruelle est de 4 604 249,74 € en AE et en CP et se décompose comme suit :

- Actions financées à l'échelle nationale : 1 995 000 € en AE et en CP ;
- Actions financées par les services déconcentrés : 2 609 249,74 € en AE et en CP.

2°) Le système d'information dans le champ de la protection juridique des majeurs dénommé MANDoline : 1 853 990,09 € en AE et 1 588 051,31 € en CP

Dans le champ de la protection juridique des majeurs, le système d'information dénommé « MANDoline » vise à la dématérialisation complète des processus administratifs et financiers et le renforcement du pilotage de la protection juridique des majeurs.

La DGCS met en œuvre progressivement ce programme qui a été cofinancé par le Fonds de transformation de l'action publique (FTAP – 2018/2021).

En 2021, plusieurs événements et activités ont été réalisés :

- Deux homologations de sécurité ont été obtenues incluant la réalisation de deux études de risques et tests d'intrusions ;
- Développement et déploiement du module de tarification des services mandataires ;
- Mise à disposition du module de réservation des mesures au bénéfice des greffiers ;
- Cadrage des modules de listes blanche et noire des mandataires et module de pilotage (statistiques) ;
- Développement de la facturation de bout en bout des mandataires individuels ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et développeurs des modules qui composent le programme ;
- Des audits de conformité au RGAA pour deux modules (réservation des mesures et Tarification des services mandataires) ;
- Mise en place d'un support mutualisé pour les produits du programme.

3°) Les autres dépenses d'ingénierie :

Au titre des autres dépenses d'ingénierie, les actions suivantes ont notamment été mises en œuvre :

– La mise à disposition d'une plateforme de services pour les agents de la Direction générale de la cohésion sociale et des services déconcentrés dans le champ de la cohésion sociale (73 500 € en AE et 14 700 € en CP).

Afin de disposer d'outils collaboratifs visant à fluidifier les informations entre l'administration centrale et les différents réseaux, notamment les conseils départementaux, la DGCS utilise depuis 2017 une plateforme de services relié aux collectivités territoriales à travers un partenariat avec IdealCO.

– L'Agence nationale des solidarités actives (99 500 € en AE=CP).

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

La contribution de l'action 13 s'est élevée à près de 100 000 € en 2021. Ce financement permet de développer un programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociale pour l'évolution des politiques et des pratiques dans le champ de la cohésion sociale.

– Les travaux visant à la modernisation de la délivrance du revenu solidarité active et de la prime d'activité (183 888 € en AE et 0 € en CP).

Le projet de modernisation de la délivrance du revenu de solidarité active et de la prime d'activité s'inscrit dans les orientations de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté définie en 2018. En 2021, la DGCS a sollicité l'appui d'un cabinet de conseil pour une mission de Project management Office (PMO) pour la mise en œuvre de la modernisation de la délivrance du RSA et de la prime d'activité.

4°) Le financement des dispositifs du Conseil national des politiques de luttes contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) :

Institué par la loi du 1er décembre 1988 relative au Revenu minimum d'insertion, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est une instance représentative. Sa composition et son fonctionnement sont définis par le code de l'action sociale et des familles (articles L.143-1, R.143-1 à R.143-5 et D143-6 à D143-8).

Au titre de l'année 2021, le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a notamment financé des études pour un montant total de 27 120 € qui ont permis d'alimenter les travaux menés dans le cadre de groupes de travail et pour lancer une étude de faisabilité d'un baromètre de suivi qualitatif de l'évolution de la pauvreté en France.

[6] Après correction d'une erreur d'imputation entre l'action 19 et l'action 13, sans conséquence sur la mise en œuvre de la politique publique.

ACTION

14 – Aide alimentaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Aide alimentaire		64 520 359	64 520 359		64 520 359	64 520 359
		78 789 309	78 789 309		79 408 207	79 408 207

L'État mène en matière de lutte contre la précarité alimentaire une politique interministérielle pilotée par le Ministère des solidarités et de la santé avec pour objectif de sécuriser quantitativement et qualitativement l'accès aux denrées des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, sous de multiples formes (colis alimentaires, épiceries sociales, soutien à la production et économie circulaires e lien avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, etc...).

Les dispositifs auxquels l'Etat apporte son soutien sont majoritairement mise en œuvre par les réseaux associatifs mais aussi par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Les crédits d'aide alimentaire financent à la fois l'approvisionnement en denrées de bonne qualité nutritionnelle mais aussi l'accompagnement des associations dans l'amélioration du service rendu aux personnes.

Avec le programme national de l'alimentation, l'État soutient des projets qui visent l'accès autonome à l'alimentation et qui viennent en complémentarité de l'aide alimentaire. D'autres leviers importants sont également activés, comme la tarification sociale des cantines ou les petits déjeuners à l'école, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté (financés sur l'action 19 du programme 304).

L'Union européenne est également partie prenante de la lutte contre la précarité alimentaire à travers le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui sera intégré pour la période 2022-2027 au sein du Fonds social européen Plus (FSE+). Le programme 304 finance la part nationale des crédits FEAD ce qui représente 15% de l'enveloppe finale (85% pour la part UE), avec pour le FSE+ une évolution du taux de cofinancement (10% par le programme 304 / 90% pour la part UE). Ces crédits financent l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires pour un total de 587 M€ sur la période 2014-2021, avec un supplément de crédits via l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise sanitaire de 104 M€ en 2021, et pour la période 2022-2027 une enveloppe augmentée à 647 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 700 000	6 100 042	2 700 000	6 679 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 413 542		3 593 105
Subventions pour charges de service public	2 700 000	2 686 500	2 700 000	3 086 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	61 820 359	72 689 267	61 820 359	72 728 602
Transferts aux ménages	61 820 359	35 831 765	61 820 359	36 026 008
Transferts aux entreprises		90 000		90 000
Transferts aux collectivités territoriales		290 440		290 440
Transferts aux autres collectivités		36 477 062		36 322 154
Total	64 520 359	78 789 309	64 520 359	79 408 207

Si le montant des crédits ouverts en LFI 2021 a permis de maintenir à niveau équivalent à la LFI 2020 le montant des subventions nationales et déconcentrées des acteurs associatifs, ils se sont avérés insuffisants face aux besoins d'aide alimentaire dans les territoires. Le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire est structurellement plus élevé que celui des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Le gouvernement a acté en 2021 un renfort exceptionnel d'un montant de 12 M€ spécifiquement consacrés aux associations (une aide exceptionnelle de 94 M€ avait été mise en œuvre en 2020 dans le cadre de la gestion des impacts de la crise sanitaire et des périodes de confinement). Ces crédits ont été obtenus avec le vote de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2021.

La moitié de cette enveloppe (6 M€) a été déléguée aux territoires les plus en difficulté, pour qu'ils soutiennent l'action des associations locales. L'autre moitié a été consacrée à compenser des lots de denrées financés par l'Union européenne, et qui se sont révélés infructueux en particulier pour des légumes en boîtes de conserve en raison de la sécheresse exceptionnelle du printemps 2021. Par le jeu des crédits disponibles au titre des cofinancements nationaux, ce sont 9,6 M€ qui ont été versés aux associations concernées sous forme de subvention directe (cf. ligne « aide alimentaire nationale »).

Par ailleurs, une enveloppe de 3 M€ destinée à l'aide alimentaire d'urgence a pu être dégagée avec les crédits obtenus en report. Ces crédits ont permis de soutenir dès le début de l'année des territoires particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et pour lesquels des mesures de confinement ont été prises en 2021.

Le montant consacré à l'aide alimentaire est de 78 789 309 € en AE et en 79 408 207 € en CP et se décompose de la manière suivante :

- Une **subvention pour charges de service public versée à France AgriMer (FAM)** en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD (2,68 M€ en 2021) ;
- **Des crédits nationaux au titre du FEAD (27,51 M€)**, dont la contribution de la France au titre de la campagne 2021 (**11,42 M€**). Conformément à l'article 53 du règlement FEAD[7], une dernière campagne a pu être financée sur la programmation 2014-2020 à l'aide du reliquat de crédits qui n'avaient pas été consommés suite aux marchés infructueux et aux corrections financières appliquées sur les demandes de remboursement adressées par la France. Un dernier marché ainsi été conclu au printemps 2021 par l'établissement FranceAgriMer (FAM) pour une enveloppe de 85 M€, ce qui conduit à ne mobiliser le FSE+ qu'à compter de 2022. **16,09 M€** ont par ailleurs été inscrits au titre de l'enveloppe pour compensation d'apurement des impayés européens.

En complément des 85 M€ de la campagne FEAD 2021, les crédits du programme d'urgence REACT-EU ont été mobilisés à hauteur de 132 M€ (60 M€ pour un marché « REACT-EU » lancé en novembre 2020 et 72 M€ additionnés au marché FEAD 2021). Ces marchés ont donné lieu à 21 lots infructueux (6 lots infructueux sur le marché REACT 2020 et 14 lots infructueux sur le marché FEAD-REACT 2021) ce qui a nécessité de financer les quatre associations habilitées afin de leur permettre d'acheter directement des denrées et d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans leurs centres, sans que ces achats financés en direct ne compensent quantitativement les denrées non reçues en raison des marchés infructueux (cf. infra). La prévision de consommation du REACT a par conséquent été revue à la baisse à 97 M€.

- **Des crédits destinés à l'aide alimentaire nationale hors-FEAD (15,27 M€)**. Cette ligne finance notamment des **subventions aux têtes de réseau associatives nationales** pour une partie de leur fonctionnement et de l'animation de leur réseau. Elle finance également des acteurs associatifs qui orientent spécifiquement leurs projets sur la qualité de l'alimentation, (fruits et légumes, produits locaux si possible en agriculture biologique, denrées petite enfance ou les circuits courts, jardins partagés...). 6 M€ ont été ouverts en gestion afin de financer l'achat par les associations de produits n'ayant pas pu être obtenus au travers du FEAD du fait de lots infructueux (voir *supra*). Ces subventions ont permis de couvrir 83 % des livraisons attendues initialement pour ces lots infructueux jusqu'à novembre 2021.
- **Une contribution au financement des épiceries sociales (8,97 M€)**. Ce dispositif, dans lequel les personnes concernées achètent à des tarifs très avantageux les denrées et produits de première nécessité, n'est pas éligible au FEAD, qui exige que les denrées distribuées soient données gratuitement. Le modèle des épiceries sociales, auquel contribuent également les collectivités territoriales, met en avant la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité, le libre-choix de la personne et la diversification des produits proposés. Le dispositif soutient également les démarches d'aller-vers en contribuant à la mise en œuvre d'épiceries sociales itinérantes (notamment à Mayotte). Les principaux réseaux prévoient une croissance importante du nombre d'épiceries sociales entre 2021 et 2023.
- **L'aide alimentaire déconcentrée (24,97 M€)**. Ces crédits sont dévolus à l'organisation de la distribution de l'aide alimentaire dans les territoires. Ils financent la distribution de l'aide alimentaire dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire, l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel...) et l'achat ponctuel de denrées. Cette ligne finance notamment à hauteur de 3,6 M€ le dispositif annoncé par le Président de la République le 16 janvier 2018 en vue de la prise en charge complète par l'État de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes à Calais. La prestation est réalisée dans le cadre d'un marché public pluriannuel, sur la base de deux distributions quotidiennes de repas 7 j/7 organisés sur site, comprenant un petit déjeuner complet et un repas complet comprenant deux rations alimentaires.

L'enveloppe de 3 M€ destinée à l'aide alimentaire d'urgence obtenue en report de crédits 2020 a permis de soutenir dès le début de l'année 2021 des territoires particulièrement fragilisés par la crise sanitaire (PACA) et pour lesquels des mesures de confinement ont été prises en 2021 (Mayotte, Saint-Martin). Cette enveloppe a par ailleurs bénéficié d'un abondement complémentaire de 6 M€ obtenu en loi de finances rectificative pour répondre aux besoins des territoires les plus en tension (Bretagne, Île-de-France, Corse, Guyane, Martinique et Guadeloupe).

Le programme contribue enfin, à hauteur de 0,20 M€ au titre de l'aide alimentaire déconcentrée, au financement de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel du Programme National pour l'Alimentation du Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation, qui soutient la mise en œuvre et l'essaimage de projets innovants et contribuant à la justice sociale.

[7] N°223/2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

ACTION

15 – Qualification en travail social

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 947 603	3 711 674	5 659 277
	1 698 787	3 316 161	5 014 948	1 698 787	3 013 058	4 711 845

La qualification en travail social recouvre des actions de développement des ressources pédagogiques nationales et d'appui au développement de l'emploi social, qui se déclinent au niveau national et au niveau régional, par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Le montant des crédits exécutés sur l'action 15 en 2021 s'élève à **5 014 948 € en AE** et à **4 711 845 € en CP**. Un rattrapage d'activité est constaté en 2021 par rapport à la sous-exécution constatée en 2020 en raison de la crise sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 947 603	1 698 787	1 947 603	1 698 787
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 698 787	1 947 603	1 698 787
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 317 087	2 353 424	2 058 984
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 060 710	2 353 424	2 058 984
Subventions pour charges de service public		256 377		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 358 250	999 074	1 358 250	954 074
Transferts aux ménages		53 778		53 778
Transferts aux entreprises		8 275		8 275
Transferts aux collectivités territoriales		7 867		7 867
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	929 154	1 358 250	884 154
Total	5 659 277	5 014 948	5 659 277	4 711 845

Certification professionnelle : 3 822 178 € en AE et en CP (T2 et HT2)

Depuis 2015, l'action intègre la prise en charge des dépenses liées aux processus de certification de certains diplômes d'État en travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette enveloppe comprend les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'agence de services et de paiement, les frais de gestion de cet opérateur, ainsi que sa rémunération au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social (en complément de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)).

Cette dépense se répartit comme suit :

- 1 698 787,39 € de titre 2 pour les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- 2 032 772,80 € pour les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ;
- 145 000 € pour des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

Au niveau national : 500 877 € en AE et 244 500 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le soutien de plusieurs associations afin de les appuyer dans leurs contributions à l'évolution des enseignements et des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux. La principale association bénéficiant d'un soutien financier d'un montant de 210 000 € est l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS), qui regroupe près de la moitié des établissements de formation en travail social. Elle concourt à l'évolution de la formation initiale et continue des travailleurs sociaux afin de répondre à la mutation des besoins de la population et à la transformation des politiques publiques. En 2021, elle a coopéré aux ingénieries de diplômes menées par la DGCS, à la mise en œuvre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Elle a également piloté une réflexion sur l'acquisition des compétences dans les formations sociales, notamment via l'alternance intégrative, mais aussi l'hybridation pédagogique. Elle a participé activement aux travaux du Haut conseil du travail social (HCTS) sur la production du Livre vert sur le travail social. Cet engagement facilite significativement la mise en œuvre des réformes de la formation en travail social.

L'AFPA a également fait l'objet d'une subvention de 256 377 €, afin d'accompagner méthodologiquement la DGCS pour la mise en œuvre de la démarche de révision des référentiels des diplômes d'État de travail social : CAFDES (niveau 7), CAFERUIS (niveau 6).

D'autres associations - l'association pour la formation, la recherche et l'intervention sociale-France (AFRIS-France), le centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales (CEDIAS), le CNAHES, la 25e Image, la CIE Générales des Autres, l'ANSA - ont été soutenues pour des montants de 2 000 € à 12 500 €, également sur des mesures en lien avec la promotion du travail social, comme le développement de la recherche en travail social.

Au niveau déconcentré : 637 510,80 € en AE et 590 784, 94 € en CP

Les crédits exécutés ont permis le financement d'actions locales d'appui au développement de la formation et de l'emploi social, telles que :

- Le soutien et l'accompagnement de la gratification pour les étudiants en travail social ;
- Les actions visant à soutenir les pôles ressources recherche régionaux ;
- Les actions de professionnalisation, destinées prioritairement aux membres des jurys de certification ainsi qu'aux formations de tuteurs référents de sites qualifiants pour l'accueil des étudiants en travail social en parcours d'alternance ;

- L'animation au niveau local avec des séminaires sur des thématiques ciblées en fonction des sujets d'actualité.

ACTION

16 – Protection juridique des majeurs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
16 – Protection juridique des majeurs		714 070 070 727 805 428	714 070 070 727 805 428		714 070 070 727 763 454	714 070 070 727 763 454

Les crédits de l'action 16 concourent au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels ou les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		638 522		638 522
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		638 522		638 522
Titre 6 : Dépenses d'intervention	714 070 070	727 166 906	714 070 070	727 124 933
Transferts aux ménages		7 117 001		7 071 572

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		99 071 923		99 067 248
Transferts aux collectivités territoriales		1 533 770		1 533 770
Transferts aux autres collectivités	714 070 070	619 444 212	714 070 070	619 452 343
Total	714 070 070	727 805 428	714 070 070	727 763 454

Les dépenses inscrites en fonctionnement correspondent à des erreurs d'imputation constatées sur la dépense locale de quatre régions et relèvent en fait de dépenses d'intervention (paiement de factures de mandataires individuels ou versement aux services tutélares).

Les dépenses au titre de la protection juridique des majeurs s'élèvent donc au total, en 2021, à **727 805 428 € en AE et 727 763 454 € en CP** en tenant compte du retraitement des erreurs d'imputation signalées ci-dessus. L'écart avec le montant des crédits inscrits en LFI, soit 13,7 M€ en AE, s'explique entre autres par :

- La décision du Conseil d'État du 12 février 2020 d'annuler la 1ère tranche du nouveau barème de participation mis en œuvre fin 2018, avec effet rétroactif. En 2021, une enveloppe de 20 M€ a été budgétée (par report de crédits ouverts en LFR 2020), et les services déconcentrés ont reçu une dotation d'un montant de 16,9 M€ à ce titre, sur la base des recensements mensuels effectués. Le reliquat de l'enveloppe fait l'objet d'un report sur 2022.
- La gestion de la crise sanitaire qui a induit des charges supplémentaires pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, notamment en matière d'acquisition d'équipements de protection individuels (masques, gel, plexiglas), de prestations supplémentaires en matière de nettoyage renforcé, d'équipements informatiques pour la mise en œuvre du télétravail, etc. La prise en charge de ces surcoûts a été financés par des crédits de report (5,6 M€ reportés pour 4,2 M€ effectivement consommés).

Le nombre de mesures financées en 2021 est de :

- 389 998 mesures pour les services mandataires, contre 388 412 en prévisionnel ;
- 97 955 mesures pour les mandataires individuels, contre 108 858 en prévisionnel.

S'agissant des services tutélares, le montant des crédits alloués s'élève à 625 410 689,83 € en AE et à 625 423 642,21 € en CP.

La mise en place d'indicateurs tenant compte de la charge de travail des services a permis d'améliorer et d'optimiser l'allocation du financement public. Parmi les indicateurs applicables au secteur, trois sont particulièrement représentatifs et permettent d'identifier les évolutions :

1. Le « *poids moyen de la mesure du majeur protégé* » permet d'évaluer la complexité de prise en charge des mesures et de connaître son évolution d'année en année. Cet indicateur est calculé au moyen d'une cotation qui valorise chaque type de mesures par un nombre de points qui reflètent le poids de la prise en charge induite. Trois critères sont pris en compte dans cette cotation en points : la nature de la mesure (mesure d'accompagnement judiciaire, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (moins de trois mois, plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile) ;
2. La « *valeur du point service* » (ou coût unitaire du point) permet de suivre l'évolution du coût de gestion des mesures dans leur ensemble. Elle correspond au budget du service rapporté au nombre de points ;
3. Le « *nombre de points par ETP* » permet de connaître le rapport entre les moyens en personnel mis en œuvre et l'évolution de l'activité et donne donc des informations sur l'évolution de la qualité de prise en charge des majeurs protégés.

Tableau de synthèse des indicateurs :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Poids moyen de la mesure	10,87	10,86	10,92	10,92	10,92	10,92	10,93	10,95
Valeur du point service	14,29	14,4	14,24	14,06	13,87	14,08	14,55	14,55
Nombre de points par ETP	3805	3813	3836	3857	3855	3816	3819	3820

L'évolution de l'indicateur « poids moyen de la mesure du majeur protégé » montre que le poids des mesures gérées par les services tutélaires évolue peu, même si, depuis 2016, il est en légère progression.

La « valeur du point service » diminuait depuis 2016 du fait d'une progression des budgets des services moins importante que l'évolution du nombre de points. Depuis 2019, elle progresse à nouveau. Elle marque depuis 2019 un ressaut lié, notamment, à l'incidence de la crise sanitaire sur l'évolution de l'activité (-0,25%).

La qualité de la prise en charge est relativement stable.

S'agissant des mandataires individuels, le montant des crédits alloués s'élève à 97 994 686,83 € en AE et 97 988 654,52 € en CP.

Le nombre de mesures confiées aux mandataires individuels progresse de 6 % en 2021 (au lieu de 10,8% en prévisionnel). Cette progression des mesures est liée à différents paramètres :

- la progression tendancielle du nombre de mandataires agréés et du nombre de mesures qui leur sont confiées ;
- la hausse de la part des personnes âgées dépendantes placées sous mesure de protection, particulièrement sensible pour les services mandataires qui se voient confier une part importantes des nouvelles mesures en l'absence de critères d'attribution (services ou mandataires individuels) clairement définis dans les textes ;
- un rattrapage, quoique moins important qu'anticipé, du fléchissement observé en 2020 du fait de la crise sanitaire. La crise sanitaire a en effet, du fait du confinement et de la fermeture des tribunaux, entraîné un infléchissement de la progression du nombre de mesures pour les mandataires individuels (- 4,12 % en 2020).

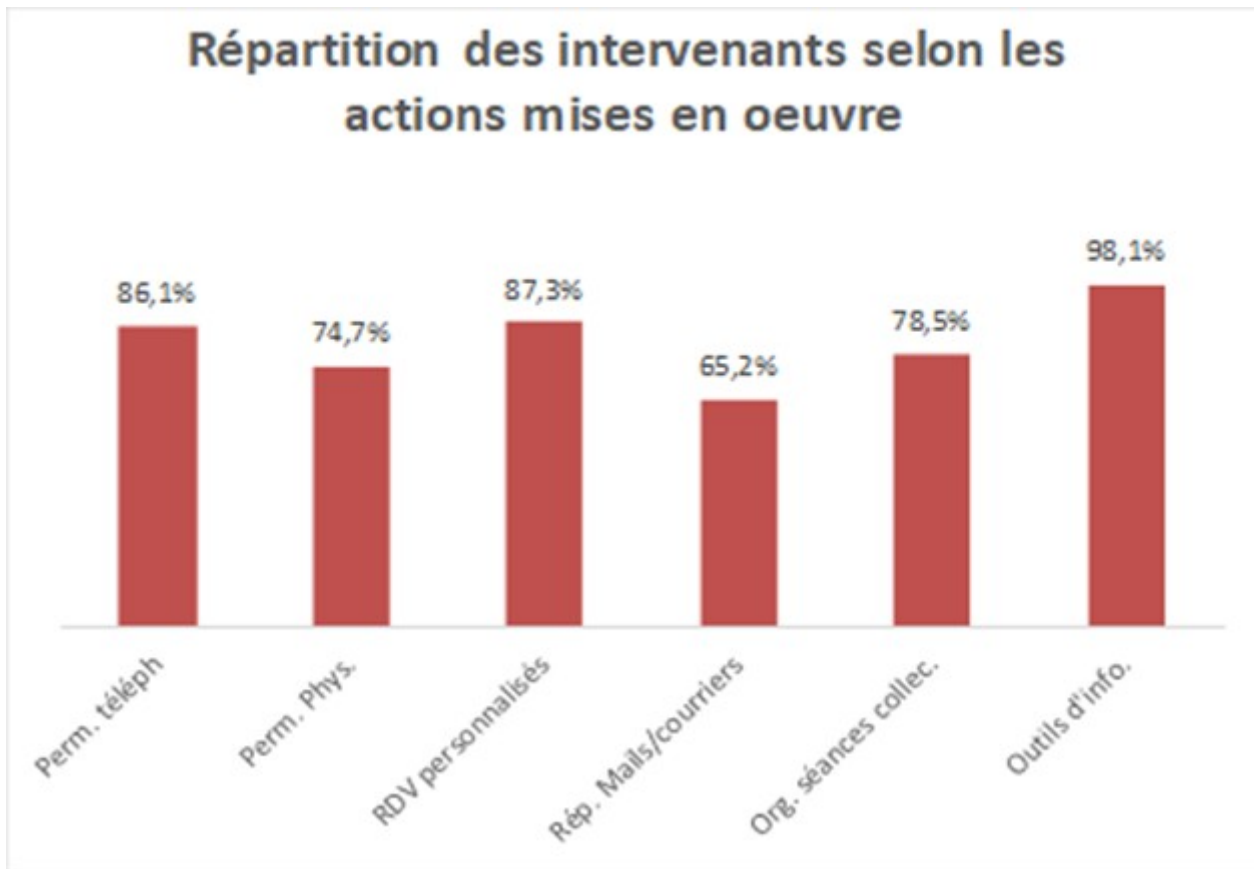
Le montant des crédits consommés des MI du fait des effets de la crise sanitaire sur le nombre de mesures est in fine de 97,9 M€ pour une budgétisation en LFI de 100,9 M€.

S'agissant du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), le montant des crédits alloués s'élève à 4 400 051,36 € en AE et 4 351 157,68 € en CP.

En 2021, 164 services financés ont mis en place ce dispositif, qui mobilise au total 97,5 ETP (soit moins d'un ETP par département en moyenne). La mise en œuvre de l'ISTF au niveau local se fait selon différents modes et modalités d'intervention. Elle peut ainsi prendre la forme :

- de prestations individualisées (permanences téléphoniques, physiques ou rendez-vous personnalisés). Les permanences peuvent se faire soit dans les locaux du porteur de projet soit à l'extérieur, notamment dans les tribunaux ou les maisons de la justice et du droit ;
- d'actions collectives (organisation de conférences, rencontres avec les familles) ;
- d'outils d'information et de conseil (plaquettes d'information, supports techniques et modèles de documents).

Le tableau suivant montre la part des intervenants mettant en œuvre ces différentes actions en 2021 :



ACTION

17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
Réalisation						
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables		246 250 457 153 433 458	246 250 457 153 433 458		246 250 457 151 486 520	246 250 457 151 486 520

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- Le développement des démarches d'adoption internationale par le biais notamment de l'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des têtes de réseaux associatifs partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;

- Des frais de justice ;
- Des mesures enfance, liées au déploiement du Plan des 1000 premiers jours et du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;
- D'autres actions nationales, dont la mise en place de la CIVIISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) ;
- L'appui au dispositif d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le déploiement de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) ;

En raison de la crise sanitaire, des dispositifs spécifiques ont été financés :

- Les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) s'inscrivant dans la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » ;
- Le dispositif exceptionnel de maintien de la prise en charge des jeunes de l'aide sociale à l'enfance devenant majeurs en 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 295 477	16 542 025	2 295 477	16 060 770
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	14 353 490	100 000	13 872 234
Subventions pour charges de service public	2 195 477	2 188 535	2 195 477	2 188 535
Titre 6 : Dépenses d'intervention	243 954 980	136 891 433	243 954 980	135 425 750
Transferts aux ménages		1 754 006		1 757 498
Transferts aux entreprises		2 269 555		2 233 321
Transferts aux collectivités territoriales	235 153 093	94 139 339	235 153 093	93 953 339
Transferts aux autres collectivités	8 801 887	38 728 533	8 801 887	37 481 592
Total	246 250 457	153 433 458	246 250 457	151 486 520

1/ Les crédits de fonctionnement

Ils comprennent principalement, hors contexte de crise, des dépenses de contentieux, d'ingénierie et de subvention ainsi que le financement de l'agence française de l'adoption, à hauteur de 4,468 M€ en AE et 4,091 M€ en CP.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, des dépenses ont été effectuées **à hauteur de 12,073 M€ en AE et 11,969 M€ en CP** pour le dispositif spécifique des cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) s'inscrivant dans la stratégie « Tester – Alerter – Protéger ».

L'agence française de l'adoption (AFA), opérateur de l'État, a bénéficié d'une subvention pour charge de service public à hauteur de **2 184 500 € en AE et en CP**.

Les dépenses de contentieux et de frais de justice se sont élevées en 2021 à **254 939,45 € en AE et en CP**.

Les frais de justice recouvrent principalement le paiement des honoraires d'avocats dans le cadre de l'accompagnement juridique ou la défense des intérêts des pupilles de l'État, lorsqu'ils sont mis en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infractions et parties civiles à une action pénale. En 2021, les dossiers de **24** pupilles de l'Etat ont été pris en charge pour un montant total d'honoraires d'avocats et autre frais liés à leur défense, de **91 732,66€**.

Les autres dépenses portent sur des contentieux divers représentant **163 206,79 €** dont une somme totale de 18 383,29€ uniquement au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et plus largement des frais de procès.

Parmi ces autres dépenses, deux contentieux ont fait l'objet de condamnations au titre de la réparation de préjudices :

- L'un portant sur un refus d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour un montant total de 48 429,72 € (39 000 € au principal + 7 429,72 € d'intérêts au taux légal + 2 000 € au titre du L. 761-1 du CJA) ;
- Le second, un référé provision afin d'obtenir réparation suite à la fermeture d'une structure multi-accueil collectif de la petite enfance pour un montant total de 96 393,78 € (89 351 € au principal + 5 042,78 € d'intérêts au taux légal + 2 000 € au titre du L. 761-1 du CJA).

Les crédits d'ingénierie et de prestation qui représentent **1,719 M€ en AE et 1,342 M€ en CP** financent :

- La prise en charge du numéro « 116 000 enfants disparus » assurée au moyen de deux marchés (engagés en 2017 et en cours de renouvellement en 2021), le premier passé avec INEO pour la fourniture et mise en service d'un service d'accueil téléphonique dédié à la disparition d'enfants ; le second passé avec le Centre Français de Protection de l'Enfance-CFPE Enfants disparus repris par la Fondation Mequignon pour l'accompagnement et le suivi des familles confrontées à la disparition d'un enfant ;
- Les dépenses de la CIVIISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants), notamment pour la mise en place de plateforme d'écoute et de recueil de témoignages avec le CFCV et SOS KRIZ ;
- Des dépenses d'ingénierie en faveur de mesures enfance du Plan 1000 jours, notamment le développement de l'application des 1000 premiers jours par BENEXT et un marché d'AMOA avec RESAH pour le lancement du Sac des 1000 premiers jours ;
- Des dépenses d'ingénierie en faveur d'un diagnostic organisationnel et une étude analytique des ressources humaines des établissements de la protection de l'enfance par l'UGAP.

Enfin, **au titre des MNA** :

– **154 967,66 € en AE et en CP** ont été affectés au paiement des frais de gestion versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) en charge du traitement des demandes de paiement de la participation financière forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements dans le cadre de l'évaluation et la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) ;

– **154 575,40 € en AE et en CP** ont été versés à la DFAS dans la cadre d'une convention de refacturation pour la prise en charge de frais de traduction en 2020 et 2021 dans le cadre du programme de relocalisation des MNA en provenance de Grèce.

2/ Les dépenses d'intervention

Elles recouvrent à titre principal les contributions de l'État aux dispositifs de prise en charge des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (évaluation et mise à l'abri, ainsi que contribution exceptionnelle de l'Etat aux dépenses d'aide sociale à l'enfance des départements pour ces publics). Elles comprennent également les montants mobilisés pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, notamment dans le cadre de la contractualisation Etat / conseil départemental déployée dans 29 départements en 2020, puis dans 64 départements en 2021. Des subventions attribuées aux associations intervenant au niveau national en faveur de la famille et de l'enfance, des études portant sur l'évaluation des dispositifs, ainsi que les mesures enfance des Plans « 1000 premiers jours » et « de lutte contre les violences faites aux enfants » sont aussi imputées dans cette catégorie de dépenses.

Le montant total des dépenses d'intervention sur cette action en 2021 s'élève à **136 891 433 € en AE et 135 425 750 € en CP**, soit un taux d'exécution de 56,1 % en AE et de 55,5 % en CP. La différence par rapport à la LFI est liée, d'une part, à une exécution moindre des crédits alloués au dispositif MNA, plus particulièrement s'agissant de la prise en charge partielle par l'Etat des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements compte-tenu du fort ralentissement des flux d'arrivées à compter du milieu d'année 2019, accentué par le contexte sanitaire en 2020 et

2021 ; d'autre part, à une sous-exécution des crédits de la contractualisation État / conseil départemental de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

3/ Les crédits dépensés au niveau central

Au niveau central, **41 650 897 € en AE et 41 080 119 € en CP** ont permis de financer, outre les mesures à destination des MNA, les mesures de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance complémentaires à la mise en œuvre de la contractualisation État / départements (voir ci-dessous), de soutenir des associations nationales œuvrant dans le champ de la famille et de l'enfance, de verser une subvention au GIP Enfance en danger et à l'AFA, de verser les dépenses de contentieux et frais de justice et de mettre en œuvre des actions en faveur des mesures enfance.

L'agence française de l'adoption (AFA), opérateur de l'État, a bénéficié d'une subvention pour charge de service public à hauteur de **2 184 500 € en AE et en CP**. Dans le cadre de son plan d'action, a été défini un protocole expérimental d'appui aux départements dans l'accompagnement et la recherche de familles adoptantes au profit de pupilles de l'Etat pour lesquels un projet d'adoption est envisagé. Ce protocole opérationnel depuis juillet 2021 associe 27 départements et a donné à lieu à l'examen d'une quinzaine de dossiers de pupilles.

Le groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) regroupe :

- Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux départements pour évaluation, de conseiller et d'orienter les appelants. Le SNATED a par ailleurs développé en 2021 un tchat offrant ainsi aux mineurs un nouveau canal de saisine ;
- L'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance...etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Le GIPED a reçu une **dotation de 2,592 M€ en AE et en CP**. Ce montant inclut un renforcement du soutien de l'Etat au GIPED dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance à hauteur de 90 K€ en 2021.

Les subventions aux associations œuvrant sur le plan national versées par le ministère ont représenté une dépense de **4,697 M€ en AE et de 4,598 M€ en CP** et permis le soutien de près de 60 associations œuvrant dans les domaines suivants : services aux familles, parentalité et justice, information/conseil conjugal et familial, gouvernance et analyse stratégique, protection de l'enfance, adoption, et jeunesse vulnérable.

Compte tenu de la crise sanitaire, spécifiquement, une subvention de 1,9 M€ a été allouée à Break Poverty pour un projet d'accès aux biens de première nécessité pour des enfants de 0-3 ans en situation de précarité, et une subvention de 1,6 M€ a été versée à ALICE / VVF, pour un projet d'aide aux départs en vacances sur critères sociaux, incluant un accompagnement social, pour 1500 familles de travailleurs.

Au titre des **autres actions nationales liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE)**, **825 697 € en AE et 752 809 € en CP** ont été mobilisés, essentiellement en faveur d'associations œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance et développant des actions en faveur de la scolarité des mineurs protégés, et pour des dépenses d'ingénierie en faveur d'un diagnostic organisationnel et une étude analytique des ressources humaines des établissements de la protection de l'enfance par l'UGAP (176 K€).

Les dépenses au titre des mineurs non accompagnés (MNA)

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a pérennisé le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation mis en place en 2013.

Une réforme des modalités de participation financière forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA a été adoptée en 2019. Ainsi, pour les mises à l'abri et les évaluations réalisées à compter du 1er janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris

pour son application, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- Auxquels s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours, puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Le décret n°2020-768 du 23 juin 2020 modifie le cadre de la participation forfaitaire de l'État aux dépenses d'évaluation de la minorité et de l'isolement en permettant une modulation du forfait en l'absence de convention conclue entre le président départemental et le préfet pour la coordination de leurs services en vue du recours au traitement automatisé AEM. L'arrêté du 23 octobre 2020 a fixé la modulation à 100 € en l'absence de convention à compter du 1er janvier 2021. L'arrêté précité a cependant été annulé par le conseil d'État dans sa décision du 4 février 2022 pour vice de forme.

Le montant versé par l'Etat à l'ASP à ce titre s'est établi à **25 M€** en AE et en CP en 2021.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'Etat à la prise en charge des MNA confiés à l'ASE mise en œuvre pour la première fois en 2018 a été prolongée en 2021 selon les mêmes modalités que celles arrêtées en 2019. Ainsi, le montant de cette aide a été calculé sur la base de 6 000 € par jeune MNA supplémentaire pris en charge par l'ASE au 31/12/2020 par rapport au 31/12/2019 pour 75 % des jeunes concernés, pour un montant total **de 1 656 000 € en AE et en CP** (contre 15,8 M€ en 2020) compte tenu du fort ralentissement des arrivées en 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la loi de finances rectificative n°2021-1549 du 1er décembre 2021 a ouvert des crédits pour un financement exceptionnel de **20 M€** au titre du maintien jusqu'au 30 septembre 2021 de la prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Toutefois la loi relative à l'urgence sanitaire prévoyant le maintien à l'ASE des jeunes jusqu'au 31 septembre 2021 a posé le principe d'une « compensation intégrale ». Le versement aux conseils départementaux et collectivités a été reporté en 2022.

Le montant total dédié à ces trois dispositifs en 2021 s'est élevé à **46,810 M€ en AE et en CP** dont **25 M€ en AE et en CP** au titre des dépenses d'évaluation et de mise à l'abri des jeunes, **1,656 M€ en AE et en CP** au titre de la participation financière exceptionnelle de l'Etat à la prise en charge des MNA et **20 M€ en AE =CP** M€ au titre de la prise en charge des jeunes majeurs sortant d'ASE. Cependant, seul les deux premiers dispositifs ont été consommés en 2021, soit un montant total de **26,810 M€ en AE et en CP**.

4/ Les crédits dépensés au niveau déconcentré

Au niveau local, les crédits de l'action 17 ont permis de financer pour l'essentiel :

- Le déploiement de la contractualisation Etat / départements dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, à hauteur de **78 618 184 € en AE et 78 582 184 en CP** au titre de la contractualisation avec 64 départements en 2021, ainsi que d'actions contractualisées directement entre l'Etat et des associations intervenant dans le département de Mayotte (à hauteur de 2 M€) ;
- Les **CTAI** (cellules territoriales d'appui à l'isolement) à hauteur de **28 515 722 € en AE et 28 151 563 € en CP**. Cette dépense est in fine mise à la charge de l'Assurance maladie (créance de l'Etat). Le montant dépensé en 2021 est supérieur à celui de 2020, s'agissant d'une année pleine et de la persistance de vagues épidémiques successives ;
- L'accueil de MNA en provenance de Grèce dans le cadre d'un programme européen de relocalisation et conformément aux engagements du Gouvernement, à hauteur de **1 264 000 € en AE et en CP** ;
- Les **appels à projets régionaux 1000 jours**, à hauteur de **1 384 654 € en AE et en CP**.
- Les deux **expérimentations pour la lutte contre la prostitution des mineurs**, lancées avec les départements de Seine-Saint-Denis et du Nord, à hauteur de **2 M€ en AE et en CP**.

L'exécution des dépenses locales s'élèvent ainsi à un total de **111 782 561 € en AE et 110 406 401 € en CP.**

Par rapport à la LFI 2021, la sous-consommation de 28,2 M€ constatée sur la contractualisation avec les départements, est liée au contexte sanitaire et au renouvellement des instances départementales qui n'ont pas permis à 5 départements de s'engager en 2021 comme prévu initialement, et qui ont conduit d'autres départements à réviser à la baisse les actions prévues dans le cadre de la contractualisation.

En raison de la crise sanitaire, seul un dispositif spécifiquement mis en place à l'issue de la période du 1er confinement, perdue : **les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI)** s'inscrivant dans la stratégie « Tester – Alerter – Protéger » ; Ces plateformes ont été mises en place pour permettre le traçage, l'isolement et l'accompagnement des personnes positives à la COVID-19 et de leurs cas contacts dans chaque département.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé fin 2020 à accueillir 500 mineurs non accompagnés en provenance de Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation piloté par l'Union européenne. A ce titre, l'Etat verse aux conseils départementaux d'accueil un financement exceptionnel de 1.000 € par mineur au titre du premier accueil et de l'acheminement depuis l'aéroport d'arrivée, auxquels s'ajoutent 4.000 € financés par le fond européen « Asile, migration et intégration » (FAMI) à l'appui de leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). 1 264 000 € en AE et en CP ont été dépensés en 2021 au bénéfice des conseils départementaux concernés par les vagues d'arrivées (pour 264 mineurs accueillis dans 41 départements).

Les appels à projets « 1000 premiers jours » lancés en 2021 par les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi et des Solidarités (DREETS) sont régionaux, et ont permis d'identifier, de valoriser et d'impulser des projets locaux innovants construits à partir des besoins des parents et des enfants, adaptés à leur quotidien, à leur rythme et à leurs lieux de vie, réunissant les services et professionnels des secteurs sanitaire et social, pour un meilleur accompagnement des parents et au bénéfice du développement et de la santé de l'enfant.

Les projets lauréats devaient s'inscrire sur au moins l'un des 6 axes prioritaires nationaux :

- Repérage des situations de fragilité et accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;
- Développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits ;
- Prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;
- Aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
- Conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
- Place du père ou du second parent.

Près de 200 projets lauréats ont été retenus, répartis dans 15 régions métropolitaines et ultramarines, pour un montant total de 1,4 M€.

Deux expérimentations pour la lutte contre la prostitution des mineurs ont été lancées avec les départements de Seine-Saint-Denis et du Nord. Chaque département a été doté d'un montant de 1 M€ en AE et en CP, dans le cadre d'une convention identifiant des actions spécifiques à mettre en œuvre. Ainsi la convention partenariale conclue avec le département de Seine Saint-Denis permet le développement d'action autour de 3 grands axes : la prévention des conduites à risque prostitutionnelle (sensibilisation des mineurs à la vie personnelle, affective et sexuelle, sensibilisation sur les risques prostitutionnels auprès des parents) ; l'accompagnement des mineurs victimes ou en risque (renforcement de l'évaluation des situations à risque, mise en d'équipes dédiées pour intervenir au sein des lieux d'accueil par exemple) ; outiller les professionnels (formation des professionnels par exemple). Dans le département du Nord, l'appui de l'État permet d'impulser un dispositif global expérimental de prise en charge des mineurs en situation de prostitution.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

ACTION**18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)		1 732 621 1 000 000	1 732 621 1 000 000		1 732 621 1 000 000	1 732 621 1 000 000

L'AVFS succède à l'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS). Cette dernière était entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et sa gestion était assurée par un fonds dédié relevant de la Caisse des dépôts et consignations. Afin de mieux l'adapter à la situation des personnes concernées et ainsi de favoriser l'accès des bénéficiaires, le dispositif a été profondément remanié par l'article 269 de la loi de finances initiale pour 2020.

Depuis le 1er janvier 2021, l'aide est versée mensuellement, et non plus sous forme de capital annuel. Elle est attribuée de manière illimitée à ses bénéficiaires dès lors qu'ils continuent à remplir les conditions d'éligibilité. En conséquence, l'obligation de résider en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale disparaît après l'attribution du droit. Enfin, il n'est plus exigé du bénéficiaire qu'il réside dans son pays d'origine plus de six mois sur une période de deux ans.

Les décrets d'application du 30 décembre 2020 ont par ailleurs revalorisé le montant de l'aide et transféré sa gestion, au 1er janvier 2021, de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Au 1er octobre 2021, l'aide est d'un montant maximum de 635 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 732 621	1 000 000	1 732 621	1 000 000
Transferts aux ménages	1 732 621	1 000 000	1 732 621	1 000 000
Total	1 732 621	1 000 000	1 732 621	1 000 000

Pour la première année postérieure à la réforme, les recettes et les dépenses de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole se répartissent comme suit :

Recettes : 1 000 000 € reçus du programme 304.

Dépenses : 260 654,49 € versés au titre de l'aide et 3 909,82 € de frais de gestion facturés.

Au total, 40 personnes ont bénéficié de l'aide en 2021, pour un montant moyen s'élevant à 595 €.

ACTION**19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes		252 600 000 257 503 348	252 600 000 257 503 348		252 600 000 256 993 435	252 600 000 256 993 435

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018 porte une double ambition : la prévention, afin que les enfants pauvres d'aujourd'hui ne soient pas les adultes pauvres de demain, et l'émancipation sociale par l'activité et le travail.

En réponse aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures le 26 octobre 2020 dans le cadre de la présentation de l'acte II de la Stratégie pauvreté, dont deux financées sur le programme 304 : l'une en faveur de la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle, l'autre en faveur de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable en soutenant les organismes domiciliaires.

Les actions mises en œuvre au sein de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté comportent deux grands volets : la contractualisation avec les conseils départementaux, les conseils régionaux et les métropoles et les mesures hors contractualisation visant à favoriser l'accès aux biens essentiels et à l'insertion des publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 000 000	1 719 430	2 000 000	1 394 111
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	1 719 430	2 000 000	1 394 111
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 600 000	255 783 919	250 600 000	255 599 324
Transferts aux ménages		4 000 000		4 000 000
Transferts aux entreprises		523 440		523 440
Transferts aux collectivités territoriales	200 000 000	173 901 123	200 000 000	175 203 723
Transferts aux autres collectivités	50 600 000	77 359 356	50 600 000	75 872 161
Total	252 600 000	257 503 348	252 600 000	256 993 435

Cette action a bénéficié, en plus de l'augmentation de 37,6 M€ des crédits ouverts en LFI 2021 conformément à la trajectoire budgétaire décidée en 2018, d'un abondement de 22,5 M€ pour financer des mesures annoncées par le Premier ministre le 26 octobre 2020 dans le cadre de la présentation de l'acte II de la Stratégie pauvreté.

L'écart entre les crédits inscrits en LFI et les crédits consommés est lié à plusieurs facteurs :

- Un transfert de 12 M€ vers le programme 230 « Vie de l'élève » pour financer la mesure des petits déjeuners à l'école ;
- Un virement de 150 k€ vers le programme 124 pour la réalisation d'études confiées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des solidarités et de la santé (DREES) ;

- Une mauvaise imputation budgétaire des crédits dédiés à la contractualisation : la dépense d'un montant de 1 085 661 € a ainsi été exécutée sur l'action 13 « Autres expérimentations » au lieu de l'action 19 ;
- Une sous-exécution résiduelle car certaines dépenses prévues en fin d'exercice n'ont pas pu être engagées et/ou décaissées et comptabilisées sur l'exercice.

L'année 2021 s'est principalement traduite par :

- la montée en charge des contractualisations avec les conseils départementaux après un démarrage tardif (signature fin juin) en 2019 des conventions et une année 2020 marquée par la crise sanitaire. En 2021, le doublement, de 45 à 90 M€, des crédits affectés aux dépenses socles d'insertion dans les conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) incarne la priorité fixée par le Président de la République ;
- le déploiement du volet mobilité par la création de 37 plateformes nouvelles de mobilité, le financement d'environ 20 000 accompagnements à la mobilité, tant dans le cadre des CALPAE que de marchés lancés par les directions régionales de Pôle Emploi ;
- la forte montée en charge des petits déjeuners à l'école, dont bénéficient fin décembre 213 000 élèves, dont 32 400 dans les Outre-Mer (hors Guyane), dans 624 communes, et de la « tarification sociale des cantines (à 1 €) » avec un accroissement de 200 à 882 en un an du nombre de communes concernées ;
- le financement des organismes domiciliaires agréés (7,5 M€) avec pour objectif l'augmentation du nombre d'élections de domicile et la réduction des délais d'attente des personnes bénéficiaires ;
- la labellisation de 100 nouveaux points conseil budget en 2021 portant le nombre de structures à 500, avec au moins 2 points conseil budget par département, dont le rôle est de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

La territorialisation des politiques de lutte contre la pauvreté implique la mobilisation des compétences de l'ensemble des collectivités territoriales :

- La contractualisation avec les conseils départementaux : 158 288 714,05 € en AE et 158 407 723,49 € en CP
- Conformément à la doctrine de réfaction définie en cas de non-atteinte par les conseils départementaux des cibles définies dans les CALPAE, l'exécution des crédits de contractualisation est inférieure à la programmation budgétaire initiale.

Le produit des réfections est venu alimenter les lignes non contractualisées de l'action 19 :

- les enveloppes des commissaires à la lutte contre la pauvreté (+ 23 M€) ;
- les dispositifs financés à l'échelle nationale (+ 5,85 M€ dont 3 M€ ont permis d'augmenter la programmation budgétaire initiale de la ligne tarification sociale des cantines).

La répartition des crédits par action-socle n'a pas été pleinement respectée par rapport à la répartition proposée dans la programmation initiale.

- La contractualisation avec les conseils régionaux : 1 300 000 € en AE et en CP
- La contractualisation avec les métropoles : 12 796 239,15 € en AE et en CP

Le montant des crédits exécutés hors contractualisation est de 84 938 394,98 € en AE et 83 489 472,51 € en CP :

1°) Mesures d'investissement social : 48 588 715,43 € en AE et 48 524 784,96 €

Le principal dispositif est la tarification sociale des cantines (montant exécuté en 2021 : 18 M€ en AE et en CP).

Les points conseils budgets constituent une réussite puisque l'objectif de labelliser 400 structures a été atteint dès 2020. Les résultats obtenus ont conduit le Premier ministre à l'automne 2020 à annoncer la labellisation de 100 points supplémentaires à compter de 2021. Cet objectif a été atteint.

Certaines lignes non contractualisées ont connu une sous-exécution, en particulier :

- le plan de formation des travailleurs sociaux (135 K€ dépenses au lieu du 1,8 M€ programmé au niveau national) en raison de la crise sanitaire qui a ralenti les départs en formation au regard de la charge de travail des travailleurs sociaux et du caractère présentiel de la plupart des formations organisées. Toutefois, 47 départements ont organisé des actions de formation au niveau territorial sur l'année 2021, permettant à 5 617 professionnels d'être formés sur le catalogue de formation du CNFPT et à 7 892 professionnels de bénéficier de formations complémentaires ;
- le volet national du plan de formation des professionnels de la petite enfance du fait de sa faible notoriété et de la priorité donnée par les employeurs aux formations liées aux enjeux de sécurité. Toutefois, la dynamique dans la branche des assistantes maternelles et le volet territorial du plan de formation a été forte.

2°) Marge de manœuvre territoriale : 36 349 679,55 € en AE et 34 964 687,55 €

Les crédits délégués au titre du 19-05 « Marge de manœuvre territoriale » correspondent aux crédits à la main des commissaires à la lutte contre la pauvreté. L'enveloppe, dont ils disposent, est composée d'un socle de crédits et de crédits complémentaires issus de la réfaction (cf. contractualisation avec les conseils départementaux) pour financer des actions locales structurantes qui s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Depuis 2021, le financement des actions de domiciliation (enveloppe déléguée de 7,5 M€) est imputé sur l'accès aux droits.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	49 854 940	49 854 940			42 858 325	42 858 325
Transferts	49 854 940	49 854 940			42 858 325	42 858 325
FranceAgriMer (P149)	44 901 076	44 501 076	32 326 444	32 326 444	29 230 030	29 824 273
Subventions pour charges de service public	3 707 389	3 307 389	2 700 000	2 700 000	2 686 500	3 086 500
Transferts	41 193 687	41 193 687	29 626 444	29 626 444	26 543 530	26 737 773
Universités et assimilés (P150)	47 280	47 280			460 086	440 086
Transferts	47 280	47 280			460 086	440 086
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)					423 770	423 770
Transferts					423 770	423 770
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					45 000	45 000
Transferts					45 000	45 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					17 860	17 860
Transferts					17 860	17 860
ARS - Agences régionales de santé (P124)					2 100 000	2 040 000
Transferts					2 100 000	2 040 000
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 184 405	2 184 405	2 195 477	2 195 477	2 184 500	2 184 500
Subventions pour charges de service public	2 184 405	2 184 405	2 195 477	2 195 477	2 184 500	2 184 500
Pôle emploi (P102)	186 123 458	186 123 458			57 286 675	57 286 675
Transferts	186 123 458	186 123 458			57 286 675	57 286 675
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)					256 377	
Subventions pour charges de service public					256 377	
Total	283 111 159	282 711 159	34 521 921	34 521 921	134 862 623	135 120 488
Total des subventions pour charges de service public	5 891 794	5 491 794	4 895 477	4 895 477	5 127 377	5 271 000
Total des transferts	277 219 365	277 219 365	29 626 444	29 626 444	129 735 246	129 849 488

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFA - Agence française de l'adoption	0	24	9	0	0	0
	0	30	15	0	0	0
	0	25	8	0	0	2
Total	0	24	9	0	0	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2020	0	30	15	0	0	0
Prévision 2021	0	25	8	0	0	2
Réalisation 2021						

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Emplois sous plafond 2021 *	30	25

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

AFA - Agence française de l'adoption

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'AFA a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de quinze ans.

La crise sanitaire internationale impose un contexte très atypique pour les adoptions internationales. En 2020, l'effondrement du nombre d'adoptions internationales en France (- 42 %) est une conséquence directe de la pandémie et des états d'urgences déclarés dans les différents pays. L'année 2021 a été marquée par une stabilisation du nombre d'adoptions internationales : 252 adoptions internationales ont été réalisées dans une quarantaine de pays d'origine différents contre 244 en 2020.

Un peu plus de 60 % des profils des enfants sont dits « à besoins spécifiques » (enfants souffrant de pathologies, enfants de plus de cinq ans, fratries) nécessitant un accompagnement et une préparation plus importantes des familles et des exigences plus fortes des pays d'origine en matière de suivi post-adoption.

L'AFA a permis la réalisation de 55 adoptions contre 59 adoptions en 2020, observant ainsi une stabilisation de son activité. La part relative de l'Agence française de l'Adoption a continué à légèrement baisser du fait de la poursuite de l'augmentation de la part des adoptions individuelles qui s'élève à 36 % en 2021 (contre 32,4 % en 2020). Ainsi, la proportion des adoptions accompagnées par l'AFA est de 22 % (contre 24,2 % en 2020) et la part de l'ensemble des 21 OAA a diminué en parallèle à 42 % (contre 43,4 % en 2020).

Dans ce contexte exceptionnel, l'AFA a poursuivi ses activités en adaptant ses fonctionnements pour assurer ses missions et faire face à de nouveaux enjeux en développant le recours au télétravail et en adaptant les modalités d'intervention auprès des candidats à l'adoption. À cet effet, l'accompagnement des candidats a été renforcé par les équipes afin de les soutenir dans la gestion de l'attente induite par le contexte sanitaire et le ralentissement des procédures et des apparentements. De même, l'agence a développé les modalités de formation et d'information en distanciel tant auprès des familles que des conseils départementaux. L'agence française de l'adoption a finalisé le protocole expérimental d'accompagnement des conseils départementaux dans la recherche de familles pour des pupilles en attente d'une adoption. Celui-ci est opérationnel depuis juillet 2021 et mobilise une vingtaine de départements fin 2021.

Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis relativement à l'évolution de la gouvernance annoncée par le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, prévoyant notamment la création d'un nouvel organisme national de gouvernance de la protection de l'enfance, regroupant les secrétariats généraux du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) ainsi que le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED) et l'AFA. Ces travaux se sont concrétisés par l'examen du projet de loi relatif à la protection des enfants donnant également compétence à l'AFA pour appuyer les départements dans l'accompagnement et la recherche de familles en faveur de pupilles de l'État en attente d'une adoption d'une part, et la gestion de la base de données nationales des agréments en vue d'adoption d'autre part. Le texte a été adopté par la commission mixte paritaire le 11 janvier 2022. La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a été publiée le 8 février 2022 au Journal officiel.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 184	2 184	2 195	2 195	2 185	2 185
Subventions pour charges de service public	2 184	2 184	2 195	2 195	2 185	2 185
Total	2 184	2 184	2 195	2 195	2 185	2 185

Un taux de mise en réserve réduit sur la part des dépenses de personnel inscrites au budget initial 2021 de l'Agence française de l'adoption a été appliqué à la subvention pour charge de service public qui lui a été versée. La réserve de précaution représentait ainsi, au total, 0,5 %.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	1 585	1 609	Subventions de l'État	2 185	2 185
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	22	22	<i>– subventions pour charges de service public</i>	2 185	2 185
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	829	616	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		146	Revenus d'activité et autres produits	80	55
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		16	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		130	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	2 414	2 225	Total des produits	2 265	2 240
Résultat : bénéfice		15	Résultat : perte	150	
Total : équilibre du CR	2 414	2 240	Total : équilibre du CR	2 414	2 240

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	150		Capacité d'autofinancement		161
Investissements	229	93	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	379	93	Total des ressources		161
Augmentation du fonds de roulement		68	Diminution du fonds de roulement	379	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
1 300	815	1 204

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 585	1 585	1 609	1 609
Fonctionnement	860	829	469	616
Intervention	0	0	0	0
Investissement	200	229	221	108
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 645	2 643	2 299	2 333
dont contributions employeur au CAS pensions	22	22	22	22

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	2 265	2 240
Subvention pour charges de service public	2 185	2 185
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	80	55
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	2 265	2 240
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	379	93

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
1585000	1 585	860	829	0	0	200	229	2 645	2 643	
	1 609	469	616	0	0	221	108	2 299	2 333	
Total	1 585	860	829	0	0	200	229	2 645	2 643	
	1 609	469	616	0	0	221	108	2 299	2 333	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	379	93
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	5
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	379	98
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	379	98

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	379	96
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	379	96
Total des financements	379	98

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

A l'instar des précédents exercices, l'AFA présente un taux d'exécution des dépenses restant à un niveau élevé (95% pour les dépenses en AE et celles en CP), en légère diminution par rapport à l'année précédente (97% et 95% en 2020).

En raison des effets de la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement courant (hors personnel) ont diminué. En effet, certaines actions prévues dans le budget initial ont été reportées ou annulées (déplacements, regroupement des correspondants étranger...) et la capacité de l'AFA à mener ses projets structurants a été réduite.

Toutefois, malgré ce contexte, le niveau des dépenses d'investissements a légèrement augmenté en AE, suite à la reprogrammation de certaines dépenses, notamment celles liées au projet de développement d'outils vidéo pour renforcer la préparation des candidats, initialement prévues en 2020.

Ainsi, afin d'ajuster les prévisions de recettes et de dépenses à la réalité de l'activité, l'AFA a présenté à ses instances deux budgets rectificatifs validés par le Conseil d'administration le 11 mars et le 04 novembre 2021.

Le budget rectificatif n°2 a notamment ajusté les prévisions de dépenses de personnel (1 630 K€), à un niveau plus proche de l'exécution constatée en 2020 (1 618 K€) et en fin d'exercice 2021 (1 609 K€).

La masse salariale a diminué de 0,6% par rapport à 2020 alors que dans le même temps les ETPT ont progressé de 2,1%, ce qui traduit une diminution du coût par ETPT de 2,7% sur l'année.

Comme le prévoyait le budget initial puis rectificatif, les investissements ont été très majoritairement financés par prélèvement sur le fonds de roulement. Une partie des dépenses d'activité devait également être financée de cette manière. Mais du fait de la persistance de la crise sanitaire, les dépenses courantes n'ont pas augmenté par rapport à 2020. La diminution du fonds de roulement est donc inférieure à ce que prévoyait le budget rectificatif. La trésorerie et le fonds de roulement restent à des niveaux élevés mais les projets sont enclenchés et les dépenses à venir

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	33	45	33
– sous plafond	24	30	25
– hors plafond	9	15	8
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
--	-------------------------	-----------------------	------------------

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En 2021, comme l'année précédente, les autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement s'élevaient à 45, dont 30 sous plafond et 15 hors plafond (Correspondants locaux à l'étranger).

Cependant, l'AFA demeure structurellement en dessous de ce plafond avec 33,3 ETPT (25,3 ETPT sous plafond et 8 ETPT hors plafond), soit une quasi stabilité par rapport à l'exercice 2020.

Contrairement à 2020, les vacances de poste ont été limitées et l'AFA a presque toujours été à effectif complet malgré un turn-over qui reste important.